



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Information au Conseil municipal :
 - DEL-24-06-26-01 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et prise en charge des frais de défense.
- V. Délibérations à l'ordre du jour :
 - DEL-24-06-26-02 - Compte de gestion 2023 - Budget Ville.
 - DEL-24-06-26-03 - Compte administratif 2023 – Budget Ville.
 - DEL-24-06-26-04 - Affectation du résultat 2023 - Budget Ville.
 - DEL-24-06-26-05 - Budget Ville 2024 - Modifications budgétaires.
 - DEL-24-06-26-06 - Modification du Règlement budgétaire et Financier.
 - DEL-24-06-26-07 - Durée d'amortissement des immobilisations - Modification.
 - DEL-24-06-26-08 - Versailles Grand Parc - Renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 – Convention de services partagés pour la micro-déchetterie – Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024.
 - DEL-24-06-26-09 - Modification du tableau des emplois.
 - DEL-24-06-26-10 - Plan de formation 2024.
 - DEL-24-06-26-11 - Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels - Renouvellement de la convention.
 - DEL-24-06-26-12 - Centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.
 - DEL-24-06-26-13 - Avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03.
 - DEL-24-06-26-14 - Adhésion à la Centrale d'achats du Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).
 - DEL-24-06-26-15 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la convention.

- DEL-24-06-26-16 - Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2.
- DEL-24-06-26-17 - Marché n° 2023-15 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 « Entretien des fontaines et des bornes fontaines », avec la société ESPACE ARROSAGE 2000 – Avenant n° 2.
- DEL-24-06-26-18 - Marché relatif aux prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-24-06-26-19 - Marché relatif aux prestations d'élagage, de taille, d'abatage, d'essouchage et reconversion des arbres de la Commune - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-24-06-26-20 - Construction d'un nouvel Espace Jeunesse - Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement partiel anticipé et de la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier.
- DEL-24-06-26-21 - Construction d'un nouvel Espace Jeunesse - Création d'une voie d'accès rue Maryse Bastié, lancement d'une procédure d'enquête publique.
- DEL-24-06-26-22 - Reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique – Convention avec GRDF relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de gaz.
- DEL-24-06-26-23 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay.
- DEL-24-06-26-24 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Le Relais petite enfance (Rpe) - Prestation de Service Unique (PSU) - Missions renforcées - Bonus "Territoire Ctg".
- DEL-24-06-26-25 - Projet Éducatif de Territoire 2024/2027 - Approbation des axes et objectifs.
- DEL-24-06-26-26 - Modification partielle de la Sectorisation Scolaire.

- DEL-24-06-26-27 - Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune - Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et la Jeunesse.
- DEL-24-06-26-28 - Renouvellement de la demande de dérogation du temps scolaire pour les écoles maternelles.
- DEL-24-06-26-29 - Octroi d'une bourse aide aux projets.
- DEL-24-06-26-30 - Octroi de trois bourses permis citoyen.
- DEL-24-06-26-31 - Renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse.
- DEL-24-06-26-32 - Associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.
- DEL-24-06-26-33 - Actions de prévention en milieu scolaire - Convention de partenariat entre le Collège Maryse Bastié et la Commune de Vélizy-Villacoublay.
- DEL-24-06-26-34 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.
- DEL-24-06-26-35 - Convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.
- DEL-24-06-26-36 - Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) - Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.
- DEL-24-06-26-37 - Activités à destination des séniors véliziens - Convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Île-de-France pour l'action intitulée "À l'écoute de soi".
- DEL-24-06-26-38 - Gestion des opérations réalisées par la SEMIV - Rapport annuel exercice 2022 et 2023.
- DEL-24-06-26-39 - Résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la SEMIV à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

VI. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2024.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2024-064 du 15/03/2024

Signature de l'avenant n°1 aux lots n°1 ; 3 ; 4 ; et 5 au marché n°2023-10 avec les sociétés MER ET MONTAGNE (lots 1 et 3) et EVASION 78 (lots 4 et 5) relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024, sans incidence financière.

Décision n° 2024-117 du 14/03/2024

Signature d'un marché avec Madame Anne LETUFFE relatif à la location de l'exposition « Je suis tout le jeu » organisé à la médiathèque, pour un montant de 1 550 euros TTC.

Décision n° 2024-132 du 08/03/2024

Signature d'un marché avec la société GOODIESPUB relatif à l'achat de parasols et de transats personnalisés dans le cadre des animations des Estivales de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 1 057,65 euros HT.

Décision n° 2024-141 du 12/03/2024

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Lobe organisé par le service jeunesse le 4 avril 2024, avec le RIF (Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France) pour un montant de 1 116,40 euros HT.

Décision n° 2024-149 du 18/03/2024

Demande de subvention auprès du TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES pour l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » à la médiathèque, pour un coût du projet estimé à 1 948 euros TTC.

Décision n° 2024-150 du 13/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de TEMIN (secteur 35 n° 019 titre de concession n° 20/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-151 du 13/03/2024

Location de concession de terrain au nom de GUIOT (secteur 20 ; n° 036 ; titre de concession n° 21/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-153 du 13/03/2024

Location de concession de type case de columbarium au nom de THIESCÉ (secteur 57 D ; n° 45 ; titre de concession n° 22/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-154 du 13/03/2024

Premier renouvellement de la concession de type case de columbarium au nom de MARCHESSAUX (secteur 55 n° 13 titre de concession n° 23/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 434 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-155 du 13/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LE GUERCH (secteur 40 n° 054 titre de concession n° 24/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-156 du 10/04/2024

Location de concession de terrain au nom de CHARUEL (secteur 11 n° 070 titre de concession n° 25/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-157 du 08/04/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de NERGARARIAN (Secteur 07 n° 004 titre de concession n°26/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-158 du 08/04/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de MOY (secteur 08 n° 033 titre de concession n° 27/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-159 du 08/04/2024

Premier renouvellement de la concession de type case de columbarium au nom de DINTRANS (secteur 55 n° 21 titre de concession n° 28/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 443 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-160 du 08/04/2024

Location de concession de terrain au nom de PERASTE (secteur 08 n° 041 ; titre de concession n° 29/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-163 du 15/03/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de COMMARMOND-KOHLER (secteur 24 n° 095 titre de concession n° 30/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-164 du 15/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de MOBRÉ (secteur 36 n° 012 titre de concession n° 31/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-165 du 18/03/2024

Premier renouvellement de la concession de type case de columbarium au nom de BRO COURT (secteur 56 n° 45 titre de concession n° 32/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 425 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-166 du 15/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de MAIN (secteur 46 n° 024 titre de concession n° 33/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-167 du 15/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de PRESSÉ (secteur 47 n° 045 titre de concession n° 34/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-168 du 15/03/2024

Signature d'un marché avec la société MANPOWER relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement de personnel en restauration scolaire, pour un montant de 672 euros HT.

Décision n° 2024-169 du 19/03/2024

Signature du marché n° 2024-07 avec la société EMPREINTE DIGITALE relatif à la maintenance et au support du logiciel « LIGEO ARCHIVES DIFFUSION » pour la gestion des archives de la Commune, pour un prix mixte composé d'une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance et de support pour un montant annuel de 2 325 euros HT, et d'une partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles pour un montant maximum annuel de 2 000 euros HT.

Décision n° 2024-170 du 19/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de TOURNEMOL (secteur 22 n° 109 titre de concession n° 35/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-171 du 19/03/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de LAUDE (secteur 22 n° 097 titre de concession n° 36/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-172 du 19/03/2024

Location de concession de terrain au nom de N'GADI (secteur 54 ; n° 007 ; titre de concession n° 37/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-173 du 19/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de SORIANO (secteur 07 n° 017 titre de concession n° 39/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-174 du 19/03/2024

Location de concession de terrain au nom de LE CORRE (secteur 15 ; n° 023 ; titre de concession n° 40/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 449 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-175 du 19/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de SERRES (secteur 26 n° 181 titre de concession n° 41/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-177 du 20/03/2024

Signature d'un contrat de cession de prestations avec la société BPA ENTERTAINEMENT SAS relatif à la réalisation du concert « L'été des Légendes » le 7 septembre 2024, pour un montant de 15 350 euros HT.

Décision n° 2024-178 du 22/03/2024

Passation d'un marché avec la RATP relatif à l'achat de tickets de transport pour les sorties organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 2 117,50 euros TTC.

Décision n° 2024-179 du 21/03/2024

Signature du marché n° 2023-58 avec la société FREE BAT relatif au ravalement du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, pour un prix mixte composé d'une partie forfaitaire pour un montant de 41 181,42 euros HT, et d'une partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour le décapage du clocher pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Décision n° 2024-180 du 21/03/2024

Signature du marché n°2024-03 avec le cabinet HENRI ABECASSIS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurances pour la Commune, le CCAS et l'Onde, pour un montant global de 2 200 euros HT.

Décision n° 2024-181 du 21/03/2024

Abrogation de la décision n°2024-098 en date du 12 février 2024 relative à la signature du marché n°2024-03 avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurances pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le théâtre de l'Onde.

Décision n° 2024-182 du 22/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de HERTZOG (secteur 36 n° 015 titre de concession n° 38/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-183 du 22/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de RAMEL (secteur 38 n° 022 titre de concession n° 42/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-184 du 22/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de CARDOSI (secteur 46 n° 040 titre de concession n° 43/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-185 du 22/03/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de THELLIEZ (secteur 11 n° 071 titre de concession n° 44/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-186 du 22/03/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de BEAUTIER (secteur 35 n° 021 titre de concession n° 46/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-188 du 11/04/2024

Signature du marché n° 2024-06 avec la société TIBO TOURS relatif à l'organisation d'un séjour aux canaries pour les seniors de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum de 59 000 euros TTC (50 participants maximum).

Décision n° 2024-189 du 27/03/2024

Demande de subvention auprès de la REGION ILE-DE-FRANCE au titre du dispositif « retour de la nature en ville » pour les études et diagnostics du projet de réaménagement du Mail, d'un montant de 93 100 euros HT.

Décision n° 2024-190 du 27/03/2024

Signature d'un marché avec la société MANPOWER relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement de personnel en restauration scolaire, pour un montant de 336 euros HT.

Décision n° 2024-191 du 28/03/2024

Location de concession et achat d'un caveau maçonné 4 places au nom de LEFEBVRE (secteur 45 ; n° 032 ; titre de concession n° 45/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 605 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-192 du 28/03/2024

Signature d'un marché avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES pour une activité nautique et un accès à la baignade le 21 août 2024, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 100 euros HT.

Décision n° 2024-193 du 28/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de FRANCESCHI (secteur 46 n° 008 titre de concession n° 48/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-194 du 28/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de GAUDARD (secteur 07 n° 016 titre de concession n° 49/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-195 du 28/03/2024

Abrogation de la décision n° 2024-121 en date du 06 mars 2024 et signature d'un marché avec l'association POINT DE MIR relative à la passation d'un marché pour l'animation de 5 ateliers « Voyage au cœur de nos smartphones » à la médiathèque, pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2024-196 du 29/03/2024

Deuxième renouvellement de la concession de type case de columbarium au nom de FRANCIN (secteur 56 n° 16 titre de concession n° 50/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 848 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-197 du 29/03/2024

Signature d'un marché avec l'île de loisirs LE PORT AUX CERISES relatif à deux séances de canoë le 15 juillet et le 13 août 2024, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse, pour un montant de 322 euros TTC.

Décision n° 2024-198 du 03/04/2024

Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) OKANTIS, pour une cotisation de 250 euros HT.

Décision n° 2024-199 du 04/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS relative à une action de formation intitulée « SharePoint Online, concepteur avancé », pour un montant de 1 350 euros HT.

Décision n° 2024-200 du 04/04/2024

Signature d'un marché avec la société PLANET ENERGY CONCEPT relatif aux travaux d'électricité du parking Mozart situé avenue de Savoie, pour un montant de 21 247,20 euros HT.

Décision n° 2024-201 du 04/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'association AROEVEN relative à une action de formation intitulée « Stage BAFD perfectionnement (3ème étape) », pour un montant de 360 euros HT.

Décision n° 2024-202 du 04/04/2024

Signature d'un marché avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif à des activités nautiques le 22 juillet et le 28 août 2024, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 412,50 euros HT.

Décision n° 2024-203 du 04/04/2024

Signature d'un marché avec la société ADAVProjections pour la cession de droits ponctuels pour la diffusion d'un documentaire dans le cadre de la Fête du livre 2024, à la Médiathèque, pour un montant de 73,85 euros TTC.

Décision n° 2024-204 du 05/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation MY FAMILY UP relative à l'organisation de deux ateliers pour la journée pédagogique des ATSEM, pour un montant de 2 400 euros HT.

Décision n° 2024-206 du 05/04/2024

Signatures de marchés avec Monsieur ARNAUD DUDEK, auteur, Monsieur NICOLAS DEBON, illustrateur, Monsieur JULIEN LEGALLE, auteur, Monsieur FREDERIC GAI, auteur, Madame MALIKA DORAY, auteure, Monsieur PHILIPPE NESSMANN, auteur, Madame LAURA LION, illustratrice, la société SCICARL FILEO CONSEIL, L'ASSOCIATION NEKOMIX et LA COMPAGNIE PIROUETTE QUEUE DE CERISE relatifs aux prestations dans le cadre de l'organisation de la Fête du Livre de la Ville de Vélizy-Villacoublay, à la médiathèque, pour un montant total de 4080,56 euros HT.

Décision n° 2024-207 du 08/04/2024

Signature de la convention avec le Département des Finances Publiques et le Rectorat de l'Académie de Versailles relative à la mise à disposition des bureaux situés au 12 place de l'Hôtel de ville, à titre gratuit.

Décision n° 2024-208 du 09/04/2024

Location de concession de type caveau au nom de PORTAIL (secteur 20 n° 025 titre de concession n° 47/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-209 du 09/04/2024

Location de concession de type case de columbarium au nom de KASPERSKI (secteur 57 D n° : 46 titre de concession n° 53/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-210 du 23/04/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de FABRE (secteur : 35 n° : 023 Titre de concession n° 52/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-212 du 16/04/2024

Signature d'un marché avec l'entreprise de Mme CAROLINA SPIELMANN relatif à un atelier Posca dans le cadre du Festival Cultures et Sports urbains 2024, pour un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2024-213 du 09/04/2024

Désignation du cabinet d'avocats SELARL DES DEUX PALAIS dans le cadre d'une procédure en référé diligentée à l'encontre de la SCI Chambourcy, et son assureur, la société MMA assurances IARD Assurances Mutuelles pour des dommages causés au domaine public routier.

Décision n° 2024-214 du 09/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Gestes et postures (petite enfance) », pour un montant de 625 euros HT.

Décision n° 2024-215 du 09/04/2024

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « FLUTES A BEC ET CANNES A PECHE », (ressourcerie), pour un montant annuel de 500 euros TTC.

Décision n° 2024-216 du 09/04/2024

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association HATLAB/IZYLAB, consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-217 du 09/04/2024

Signature d'un marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour le CCAS à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 357,52 euros HT.

Décision n° 2024-218 du 09/04/2024

Signature d'un marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour les bulles de tennis à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 642,47 euros HT.

Décision n° 2024-219 du 09/04/2024

Signature d'un marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour le club d'astronomie à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 97,59 euros HT.

Décision n° 2024-220 du 09/04/2024

Signature d'un marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour le stade de football Sadi Lecointe à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 417,21 euros HT.

Décision n° 2024-221 du 09/04/2024

Signature d'un marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour la ludothèque à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 369,10 euros HT.

Décision n° 2024-224 du 12/04/2024

Signature d'un marché avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE relatif à la location d'un ventri glisse du 6 au 11 juillet 2024, dans le cadre des Estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 1 270 euros HT.

Décision n° 2024-225 du 12/04/2024

Signature du règlement 2024 relative à la mise en place du dispositif « Sac à dos » à destination des 16-25 ans en partenariat avec la CAF 78 et l'association VACANCES OUVERTES, sans incidence financière.

Décision n° 2024-226 du 12/04/2024

Signature d'une convention de formation avec L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF) relative à une action de formation intitulée « Accompagner les publics », pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2024-227 du 12/04/2024

Signature d'un marché avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN relatif à un mini-séjour du 8 au 12 juillet 2024, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour la location d'un hébergement LE SIOU, en pension complète, pour un montant de 1 071,20 euros TTC.

Décision n° 2024-228 du 12/04/2024

Signature d'une convention de formation avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES YVELINES relative à une action de formation intitulée : « Formation handicap », pour un montant de 2 370 euros HT.

Décision n° 2024-229 du 23/04/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de FERRE (secteur 41 n° 025 Titre de concession n° 55/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-230 du 19/04/2024

Signature d'une convention de formation avec L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL) relative à une action de formation intitulée « Le droit au logement opposable », pour un montant de 115 euros HT.

Décision n° 2024-232 du 23/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « CACES R482 Cat 1C », pour un montant de 795 euros HT.

Décision n° 2024-233 du 23/04/2024

Location de la concession de type columbarium au nom de GUILBERT (secteur 57 D ; n° 048 Titre de concession n° 54/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-234 du 29/04/2024

Signature d'un marché avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN relatif à la création et la réhabilitation d'aires de jeux de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

Décision n° 2024-235 du 03/05/2024

Signature d'un marché de maintenance avec la société RIELLO pour les onduleurs situés à l'Hôtel de Ville et à la Police Municipale, pour un montant de 3 740 euros HT.

Décision n° 2024-236 du 25/04/2024

Signature d'une convention de formation avec L'ASSOCIATION E-ENFANCE relatif à l'organisation d'une action de formation intitulée « Prévenir et agir face aux violences numériques en ligne », pour un montant de 1 100 euros HT.

Décision n° 2024-237 du 25/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SMV FORMATION AUDIT CONSEIL relative à une action de formation intitulée « Amiante opérateur sous-section 4 recyclage / inter », pour un montant de 2 340 euros HT.

Décision n° 2024-238 du 26/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « EPI - Labo mobile de formation incendie », pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2024-239 du 26/04/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « Habilitation électrique BE manœuvre BS », pour un montant de 1 225 euros HT.

Décision n° 2024-240 du 29/04/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LEGUERN (secteur 43 n° 027 titre de concession n° 56/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-241 du 29/04/2024

Cinquième renouvellement de la concession de terrain au nom de KAMINSKI (secteur 10 n° 10 titre de concession n° 57/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-242 du 29/04/2024

Location de la concession de type columbarium au nom de MOUNET (secteur 57 E n° 049 titre de concession n° 61/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-243 du 07/05/2024

Cession d'un véhicule pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à Monsieur F. H. U. T. C. T. suite à la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 6 535,40 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-244 du 02/05/2024

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-41 avec la société CRECHES&CO relatif au lot n° 1 : fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers, sans incidence financière.

Décision n° 2024-245 du 06/05/2024

Signature d'un marché avec LA CITE DE LA MER relatif à une visite le 10 juillet 2024 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 103,50 euros TTC.

Décision n° 2024-246 du 06/05/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de ALLOUCHE (secteur 48 n° 037 titre de concession n° 58/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-247 du 06/05/2024

Location de concession de terrain au nom de MAREAU (secteur 08 n° 044 titre de concession n° 60/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-249 du 06/05/2024

Signature du marché n° 2024-10 avec la société ETANDEX relatif aux travaux de rénovation du parc de stationnement Mozart (Avenue de Savoie) à Vélizy-Villacoublay, pour un montant global et forfaitaire de 575 820, 54 euros HT.

Décision n° 2024-250 du 23/05/2024

Location de concession de terrain et achat d'un caveau maçonné au nom de MARECHAL (secteur 21 n° 020 titre de concession n° 63/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 449 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-251 du 07/05/2024

Location de concession de terrain et achat d'un caveau maçonné au nom de ROGER (secteur 39 n° 040 titre de concession n° 62/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-252 du 14/05/2024

Renouvellement d'un contrat avec la société BOGE FRANCE relatif à la maintenance du compresseur d'air du Centre Technique Municipal, pour un montant de 1 365,11 euros HT.

Décision n° 2024-253 du 14/05/2024

Abrogation de la décision n° 2024-006 en date du 04 janvier 2024 et signature d'une convention de formation avec l'organisme ACP FORMATION relative une action de formation intitulée « Réglementation des marchés publics - niveau 2 », pour un montant de 1 690 euros HT.

Décision n° 2024-254 au 14/05/2024

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE78) pour l'année 2024, pour un montant de 2 250 euros TTC.

Décision n° 2024-255 du 15/05/2024

Signature d'un marché avec L'ASSOCIATION PONT D'OUILLY LOISIRS relatif au mini-séjour du 22 au 26 juillet 2024, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour la réservation d'un emplacement de camping et des activités de loisirs, pour un montant de 763,87 euros TTC.

Décision n° 2024-256 du 16/05/2024

Signature de marchés avec la société WILBOX, l'ASSOCIATION PETIT RENARD JOUE ET CREE et l'ASSOCIATION CARIBOO LOISIRS relatifs à l'organisation du Festival du jeu et de l'inauguration de la Ludothèque de la ville de Vélizy-Villacoublay, le samedi 8 juin 2024, pour un montant total de 2 600 euros HT.

Décision n° 2024-257 du 17/05/2024

Signature d'une convention de formation avec LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF) relative à une action de formation intitulée « Langues du monde en bibliothèque, quelle offre, quelle médiation ? », pour un montant de 423 euros TTC.

Décision n° 2024-258 du 21/05/2024

Désignation des trois candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel Espace Jeunesse à Vélizy-Villacoublay (JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE, TRACK et ATELIER TMCK).

Décision n° 2024-259 du 23/05/2024

Signature d'un marché avec la société P.S.V. (HAPPEE SERVICES) relatif à la location de toilettes autonomes du 12 au 15 juillet 2024, pour un montant de 452,60 euros HT.

Décision n° 2024-260 du 23/05/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de THIRION (secteur 30 n° 030 titre de concession n° 64/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-262 du 23/05/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de DELMOTTE (secteur 40 n° 033 titre de concession n° 67/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-263 du 23/05/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de KEUCKERIAN (secteur 38 n° 024 titre de concession n° 59/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-264 du 23/05/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de SONNET (secteur 31 n° 012 BIS titre de concession n° 66/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-265 du 28/05/2024

Signature d'une convention de formation avec la société AFTRAL relative à une action de formation intitulée « Permis de conduire C avec ETG et prépa aux interro écrites / orales-e-learning », pour un montant de 2 539 euros HT.

Décision n° 2024-267 du 28/05/2024

Signature du marché n° 2024-14 avec les sociétés UCPA SPORTS VACANCES, CAP MONDE, et EVASION 78 relatif à l'organisation des classes de découvertes pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, sans montant minimum et avec un maximum de 12 classes par séjour.

Décision n° 2024-269 du 29/05/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme MY FAMILY UP relative à l'organisation de cinq ateliers lors de la journée pédagogique de la petite enfance prévue le 08 novembre 2024, pour un montant de 5 500 euros HT.

Décision n° 2024-270 du 29/05/2024

Signature d'une convention de formation avec l'ASSOCIATION SECOURISME, SAUVETAGE ET SECURITE (A3SV) relative à une action de formation intitulée « Formation initiale PSC1 », pour un montant de 700 euros HT.

Décision n° 2024-271 du 29/05/2024

Location de concession de terrain au nom de CHAUMAISSON (secteur 19 n° 031 titre de concession n° 68/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-272 du 29/05/2024

Location de concession de type case de columbarium au nom de MADALY (secteur 57 E n° 050 titre de concession n° 69/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-273 du 29/05/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de CATALA (secteur 35 n° 028 titre de concession n° 70/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-274 du 03/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation EPE FORMATION ILE-DE-FRANCE relative à l'organisation de cinq ateliers lors de la journée pédagogique de la petite enfance prévue le 08 novembre 2024, pour un montant de 4 600 euros HT.

Décision n° 2024-275 du 03/06/2024

Signature d'un marché avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE relative à la location de deux animations de structures gonflables pour le 19 juin 2024 pour l'ALSH Mozart, pour un montant de 900 euros TTC.

Décision n° 2024-276 du 04/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'AUTO-ECOLE GLATIGNY relative à une action de formation intitulée « Permis BE avec code », pour un montant de 1 160 euros HT.

Décision n° 2024-277 du 04/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation TRANS-FAIRE relative à une action de formation intitulée « Accompagnement en préparation mentale du sportif (APMS) », pour un montant de 3 200 euros HT.

Décision n° 2024-278 du 04/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée « Sécurité incendie dans les ERP neufs et existants », pour un montant de 1 695 euros HT.

Décision n° 2024-279 du 04/06/2024

Signature d'une convention de formation avec la DIRECTION ZONALE DES CRS - PARIS relative à l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2024-282 du 06/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CONSEILS QUALITE ET FORMATIONS DIDACTIQUES (CQFD) relative à une action de formation intitulée « Intégrer les grands principes des neurosciences dans sa pratique managériale (modules 1 et 2), pour un montant de 1 330 euros HT.

Décision n° 2024-283 du 06/06/2024

Signature d'un marché avec l'association LA GRANDE MASSE DES BEAUX-ARTS (GMBA) relatif à la prestation d'une fanfare de lors de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2024, pour un montant de 1 800 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Parissier ? »

M. Parissier : « Ce n'est pas vraiment une question, j'ai remarqué que pour l'arrêté n° 2024 292A qui est en ligne sur le Site de la Commune, l'intitulé ne correspond pas du tout avec le contenu de l'arrêté. »

M. le Maire : « Ça va être corrigé. »

M. Daviau : « Une toute petite question, je profite du compte rendu des actes pour poser une question. Où est ce qu'on en est des marchés d'assurance ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui pour l'assurance dommage aux biens, nous sommes en auto-assurance pour les bâtiments qui appartiennent à la Commune.

M. le Maire : « Nous commençons les délibérations à l'ordre du jour.

Je vous rappelle avant tout vote, qu'afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les élus ayant un intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, ne doivent pas participer aux travaux préparatoires, aux débats, et au vote de la délibération concernée. »

IV. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-24-06-26-01 - Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire
et prise en charge des frais de défense
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger le Maire et les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Commune, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu depuis le 1^{er} janvier 2021, un marché avec la SMACL, pour la protection juridique du Maire et des élus de la Collectivité, pour une durée de quatre ans. Cette protection juridique prend notamment en charge les frais de l'avocat chargé de défendre leurs intérêts. Elle s'étend à toute action judiciaire, y compris pénale, engagée par le bénéficiaire à l'encontre d'un tiers. Elle s'étend également aux mesures d'instruction pénale, telles que le dépôt de plainte avec constitution de partie civile, la mise en examen ou la citation directe.

Par un courrier en date du 11 juin 2024, Monsieur Pascal Thévenot a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle afin d'être représenté dans le cadre de la procédure à engager tant au plan civil que pénal en raison des différents courriers anonymes proférant des menaces de mort, reçus à l'Hôtel de Ville et à son domicile dans sa boîte aux lettres et sous son paillason, dont il a été victime en sa qualité de Maire de Vélizy-Villacoublay.

Monsieur Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, a accusé réception de ce courrier le 12 juin 2024.

Conformément à l'article L2123-35 précité, modifié le 21 mars 2024, « *l'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. À défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information* ».

La protection fonctionnelle, ainsi automatiquement accordée dès lors que les formalités de transmission et d'information ont été accomplies, peut être retirée ou abrogée, dans des cas précis, par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la Commune.

La demande de M. Pascal Thévenot sera transmise au Préfet des Yvelines avant le Conseil municipal.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 17 juin 2024 ont pris acte de cet avis d'information.

V. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire : « Nous commençons les délibérations et je donne la parole à M. Conrié. »

DEL-24-06-26-02 - Compte de gestion 2023 - Budget Ville Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs (Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion,
- les opérations de débit et de crédit effectuées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de l'exercice.

Ainsi,

- après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- après vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- après vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- après vérification de la comptabilité des valeurs inactives.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion 2023 du Budget Ville, annexé au présent rapport, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'approuver ledit compte de gestion 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), DÉCLARE que le compte de gestion 2023 du Budget Ville, annexé à la délibération, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

M. le Maire : « Nous allons passer au compte administratif. Je quitterai la salle de la séance au moment du débat.

Le Conseil municipal ELIT à l'unanimité, Madame Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, pour assurer la Présidence de la séance pour l'adoption de la délibération, celle-ci donnant lecture du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Magali Lamir.

DEL-24-06-26-03 - Compte administratif 2023 - Budget Ville Rapporteur : Jean-Pierre Conrié
--

Le Conseil municipal arrête le Compte Administratif (C.A.) qui lui est annuellement présenté par le Maire (Article L.2121-31 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le C.A. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, seront repris au budget de l'année suivante.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Ville dégage les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2023	60 171 136.90	18 874 626.06	79 045 762.96
Recettes 2023	67 584 434.44	28 048 326.24	95 632 760.68
Résultat de l'exercice 2023	7 413 297.54	9 173 700.18	16 586 997.72
Report exercice 2022	1 000 000.00	22 036 734.18	23 036 734.18
Résultat de clôture 2023	8 413 297.54	31 210 434.36	39 623 731.90

Les taux de réalisation en dépenses sont de 91 % en fonctionnement et de 33 % en investissement contre respectivement 89 % et 47 % en 2022.

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (56 M€) sont globalement en hausse par rapport à 2022 (+4,54 %), ce qui représente une augmentation de 2,4 M€.

On constate des évolutions de dépenses différentes suivant les catégories de charges :

- augmentation de 9,2 % des charges courantes (+12,3 % en 2022) avec une progression des dépenses d'électricité (+700 K€),
- hausse des charges de personnel (+2,60 %) du même ordre qu'en 2022 (+2,74 %),
- hausse des autres charges de gestion courante (+2,28 %) avec notamment un accroissement du montant des créances éteintes (+44 K€) et une augmentation de la contribution au SDIS (+91 K€).
- hausse des charges exceptionnelles (+85 K€) liée notamment aux conventions d'indemnisation passées dans le cadre de la hausse de prix de certaines matières premières.

La répartition des principales réalisations 2023 par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 19,72 M€ (charges des emprunts, frais de personnel, entretien et maintenance des locaux, flotte automobile électrique, SRU, FSRIF, ...),
- sport et jeunesse 9 M€,
- famille 7,9 M€ (petite enfance 6,8 M€ et seniors 1,1 M€),
- éducation 8 M€,
- aménagement urbain pour 5,5 M€ (propreté 1,3 M€, éclairage public 0,3 M€, voirie 1,2 M€, espaces verts 1,5 M€, ...)
- culture pour 4,8 M€,
- sécurité pour 3 M€,
- actions sociales pour 1,7 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution par rapport à 2022 (-0,8 M€). Celle-ci s'explique principalement par la forte baisse des produits exceptionnels (-2,6 M€) liée à la vente en 2022 du terrain destiné à la construction de l'EHPAD. Les autres types de produits sont globalement en hausse (+ 1,8 M€), notamment la fiscalité (+3 %), les dotations et participations (+10,6 %) et les produits des services (+3 %).

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2023 (11 M€) sont en baisse par rapport à 2022 (20 M€).

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent les opérations suivantes :

- travaux d'aménagement avenue de Picardie et allée Jean MONNET (3,7 M€),
- préemption d'un bien immobilier au 30 rue Marcel SEMBAT (0,9 M€),
- participation au financement du diffuseur de l'A86 (0,7 M€),
- acquisition appartement au 3 rue AMPERE (0,4 M€),
- équipements informatiques et logiciels (0,4 M€),
- mise en place du contrôle d'accès dans plusieurs bâtiments municipaux (0,1 M€),
- travaux dans les parkings de la Commune (0,1 M€),
- travaux et équipements de l'Onde (0,2 M€)
- travaux et équipements dans divers gymnases et sites sportifs (0,7 M€),

- travaux et équipements de la salle RAVEL (0,1 M€),
- travaux et équipements de l'Onde (0,2 M€),
- travaux et équipements dans les écoles (0,5 M€),
- remboursement capital emprunts (1,0 M€),
- remboursement taxes d'aménagement (0,3 M€).

La répartition des principales réalisations par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 2 M€ (remboursement de TAM, d'emprunts, travaux, ...),
- sport et jeunesse 0,7 M€,
- éducation 0,5 M€,
- aménagement urbain pour 6,7 M€,
- famille 0,6 M€
- culture pour 0,3 M€.

Les recettes réelles d'investissement de 2023 (16 M€) ont diminué par rapport à 2022 (-22 %) avec notamment une baisse de la taxe d'aménagement (-2,9 M€) et du FCTVA (-0,5 M€). Les subventions d'investissement perçues sont en hausse (+0,8M€).

Restes à réaliser

Restes à réaliser 2023	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	0.00	- 11 665 588.61	- 11 665 588.61
Recettes	0.00	3 358 865.00	3 358 865.00
Total (F)	0.00	- 8 306 723.61	-8 306 723.61

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Résultat cumulé 2023	8 413 297.54	22 903 710.75	31 317 008.29

Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :

- les travaux de dévoiement des réseaux du Mail (1,1 M€),
- les études d'aménagement du Mail (1 M€),
- la participation au financement du diffuseur de l'A86 (3,5 M€),
- l'aménagement de l'avenue Picardie (1,1 M€)
- les travaux de réfection de la façade de la piscine (0,5 M€),
- les travaux de réfection de toitures (1,1 M€),
- la rénovation de la salle RAIMU au CAC RAVEL (0,2 M€),
- l'aménagement du parvis de RAVEL (0,2 M€),
- les travaux et équipements dans les crèches (0,2 M€),
- les équipements et logiciels informatiques (0,3 M€),
- les travaux et équipements dans les écoles (0,4 M€).

Les restes à réaliser en recettes correspondent aux ventes des lots du cabinet médical de Louvois (2,1 M€) et au trop versé à Citallios relatif à l'aménagement Louvois (1,2 M€).

Après avoir constaté les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023,

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Après avoir arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Un avis favorable, à l'unanimité, ayant été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, ayant été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, ayant été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal Ville pour l'exercice 2023, annexé au présent rapport.

Mme Lamir : « M. le Maire, je vais vous demander de sortir de la salle de la séance pour les débats et le vote. »

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix), **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	22 036 734,18	-	1 000 000,00	-	23 036 734,18
Opérations exercice 2023	18 874 626,06	28 048 326,24	60 171 136,90	67 584 434,44	79 045 762,96	95 632 760,68
TOTAUX	18 874 626,06	50 085 060,42	60 171 136,90	68 584 434,44	79 045 762,96	118 669 494,86
Résultats de clôture	-	31 210 434,36	-	8 413 297,54	-	39 623 731,90
Restes à réaliser	11 665 588,61	3 358 865,00	-	-	11 665 588,61	3 358 865,00
TOTAUX	11 665 588,61	34 569 299,36	-	8 413 297,54	11 665 588,61	42 982 596,90
RESULTATS DEFINITIFS	-	22 903 710,75	-	8 413 297,54	-	37 317 008,29

VOTE par chapitre du budget Ville :

	OBJET	Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	60 171 136,90		-	-
	Fonctionnement - Recettes	67 584 434,44		-	-
	<i>Report section de fonctionnement- recettes</i>	1 000 000,00		-	-
	Investissement - Dépenses	18 874 626,06		-	-
	Investissement - Recettes	28 048 326,24		-	-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	22 036 734,18		-	-
État des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	11 665 588,61		-	-
	Investissement - Recettes	3 358 865,00		-	-

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023. **DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Mme Lamir : « M. le Maire peut être rappelé. »

M. le Maire regagne la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

M. le Maire : « J'en profite pour remercier et féliciter Franck Lagache et Ophélie Le Sec'h pour le travail de tous les services. Parce que vous imaginez bien que ce n'est pas facile de mener un budget tel qu'on le vote au mois de décembre et de faire les comptes de résultat et le suivi budgétaire tout au long de l'année. Au nom du Conseil municipal, je vous remercie, particulièrement Franck Lagache et tous les services, ainsi que Monsieur Conrié. »

DEL-24-06-26-04 - Affectation du résultat 2023 - Budget Ville
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal, après l'avoir constaté, peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du budget Ville et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **8 413 297,54 €**, et de la section d'investissement, soit **31 210 434,36 €**,

Considérant les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses :11 665 588,61 €
- Recettes :3 358 865,00 €,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 000 000,00 €**
- Investissement Compte R/001 **31 210 434,36 €**
- Investissement Compte R/1068 **7 413 297,54 €**

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

M. Daviau : « Les grands chiffres sont logiques et respectés. C'est juste que comme je pense que l'affectation de ces lignes d'investissement n'est toujours pas celle que j'avais souhaité, notamment sur le renforcement des investissements dans les écoles, donc affecter les résultats au budget d'investissement, je suis d'accord, mais quel budget d'investissement ? C'est la question. Donc j'aimerais m'abstenir sur cette question.

M. le Maire : « Cela peut servir pour rénover les écoles, mais aussi, pour une bonne partie, pour financer la rénovation du Mail. Mais ça pourrait être aussi pour une école. Donc abstention pour MM. Daviau et Parissier. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 2 voix, MM. François Daviau et Franck Parissier),

DÉCIDE d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 000 000,00 €**
- Investissement Compte R/001 **31 210 434,36 €**
- Investissement Compte R/1068 **7 413 297,54 €.**

DEL-24-06-26-05 - Budget Ville 2024 – Modifications budgétaires
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Les modifications budgétaires présentées dans ce rapport ont pour objet principal de reprendre dans le budget 2024 les résultats et les restes à réaliser 2023, et d'ajuster les

dépenses et recettes initialement votées au budget primitif afin de prendre en compte les éléments nouveaux qui ont un impact financier.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 074 400,00 €.

Les ajustements de recettes concernent l'affectation du résultat 2023 (1 M€), le remboursement de charges d'eau et d'électricité de la SEMIV pour deux immeubles rue Boyer et avenue de Provence (69,4K€) et les encaissements relatifs à la fourrière automobile (5 K€).

Les modifications de dépenses sont liées à l'organisation des élections législatives (10 K€) et aux frais de fourrière automobile (5 K€).

Le solde des ajustements de dépenses et recettes est de 1,06 M€. Il est viré à la section d'investissement.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 43 372 496,90 €.

Les ajustements de recettes sont relatifs à :

- la reprise des restes à réaliser (3,36 M€),
- le versement d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la toiture végétalisée de la crèche Les Nénuphars (+150 k€),
- un complément de crédits pour la rénovation de la rue Albert PERDREAUX à la suite d'une évolution du projet (+180,50 K€ en recettes et en dépenses),
- la reprise de l'excédent de fonctionnement (7,41 M€) et l'affectation du résultat de la section d'investissement 2023 (31,2 M€),
- le virement de la section de fonctionnement 2024 (1,05 M€).

Les modifications de dépenses concernent :

- la reprise des restes à réaliser (11,7 M€),
- au titre des immobilisations incorporelles (1 M€)
 - une provision de 1 M€.
- au titre des immobilisations corporelles (20 M€)
 - une provision de 20 M€.
- au titre des immobilisations en cours (9,8 M€)
 - une provision de 9,81 M€.
- au titre des dotations (706 K€)
 - le remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire (+706 K€).
- au titre d'opérations pour compte de tiers (180,50 K€)
 - La rénovation de la rue Albert PERDREAUX (+180,50 K€).

Le cumul des décisions budgétaires évoquées ci-dessus modifiera la présentation globale du budget 2024 comme suit :

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2024	BS Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	644 000,00		644 000,00
70	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	4 950 000,00		4 950 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	37 598 774,00		37 598 774,00
731	Fiscalité locale	16 476 226,00		16 476 226,00
74	Dotations et participations	5 635 000,00		5 635 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 635 000,00	74 400,00	1 709 400,00
76	Produits financiers	110 500,00		110 500,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	50 500,00		50 500,00
TOTAL		67 100 000,00	74 400,00	67 174 400,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL CUMULE		67 100 000,00	1 074 400,00	68 174 400,00

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2024	BS Propositions nouvelles	Total
011	Charges a caractères général	18 400 000,00	15 000,00	18 415 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	29 260 000,00		29 260 000,00
014	Atténuations de produits	4 645 000,00		4 645 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 780 000,00		8 780 000,00
66	Charges financières	240 000,00		240 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00		25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 585 000,00	1 059 400,00	2 644 400,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	4 150 000,00		4 150 000,00
TOTAL		67 100 000,00	1 074 400,00	68 174 400,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 680 000,00		150 000,00	7 830 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 198 865,00		1 198 865,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900 000,00			2 900 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalises	0,00		7 413 297,54	7 413 297,54
138	Autres subventions invest. non transf.	10 000,00			10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00			15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 160 000,00		2 160 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	160 000,00		180 500,00	340 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 585 000,00		1 059 400,00	2 644 400,00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00			4 150 000,00
041	Operations patrimoniales	0,00			0,00
TOTAL		16 500 000,00	3 358 865,00	8 803 197,54	28 662 062,54
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			31 210 434,36	31 210 434,36
TOTAL CUMULE		16 500 000,00	3 358 865,00	40 013 631,90	59 872 496,90

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	2 350 000,00	1 342 599,54	1 000 000,00	4 692 599,54
204	Subventions d'équipement versées	340 000,00	3 457 124,72		3 797 124,72
21	Immobilisations corporelles	10 055 000,00	6 253 830,31	20 000 000,00	36 308 830,31
23	Immobilisations en cours	2 400 000,00	566 013,91	9 820 408,29	12 786 422,20
	Total des opérations d'équipements	105 000,00	8 902,62		113 902,62
10	Dotations, fonds divers et réserves			706 000,00	706 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 039 500,00			1 039 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	160 000,00	37 117,51	180 500,00	377 617,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 500,00			50 500,00
TOTAL		16 500 000,00	11 665 588,61	31 706 908,29	59 872 496,90

Ci-joint en annexe les modifications apportées à la maquette du budget primitif 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 2 voix, MM. François Daviau et Franck Parissier), **ADOpte** ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2024.

DEL-24-06-26-06 - Modification du Règlement budgétaire et Financier
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023, la Commune de Vélizy-Villacoublay a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi qu'un Règlement budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville.

L'adoption du référentiel M57 implique l'application de plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) initialement prévus pour les Métropoles et

notamment l'article L5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote du budget. Celui-ci modifie les deux délais suivants :

- le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget est porté de deux mois à dix semaines,
- le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de cinq à douze jours.

Le Règlement budgétaire et Financier détaillant le cycle budgétaire de la Commune, il convient donc de le modifier afin d'intégrer ces délais.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le Titre I-3 du Règlement budgétaire et Financier comme exposé ci-dessus, d'approuver la modification en découlant et d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

DÉCIDE de mettre à jour le Titre I-3 du Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la délibération, comme exposé ci-dessus. **APPROUVE** la modification dudit Règlement en découlant. **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la présente délibération.

**DEL-24-06-26-07 - Durée d'amortissement des immobilisations -
Modification
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié**

Lors de sa séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et a approuvé les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après plusieurs mois d'application, il convient de compléter ces durées et notamment celles relatives aux matériels destinés à la Prévention et à la Police municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Article Nature M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amort.
Immobilisations corporelles	Autre installations, matériel et outillages techniques		
	2158	Autre petit matériel	5
	Autres immobilisations corporelles		
	2188	Mannequins PSC1	5

Article Nature M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amort.
2188	Arme	15
2188	Bâton de défense	3
2188	Gilet pare-balles souple	8
2188	Gilet pare-balles (porte-plaque)	10
2188	Bouclier	10
2188	Equipements de police municipale (autres que véhicules)	5
2188	Autres matériels	5

Ce complément est intégré dans le tableau joint en annexe au présent rapport, qui reprend les biens ou catégories de biens et leurs durées d'amortissements adoptés par la délibération n° 2023-09-27/06 en date du 27 septembre 2023, qui demeurent quant à eux inchangés.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe du présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les durées d'amortissement figurant en annexe de la délibération. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la délibération.

DEL-24-06-26-08 - Versailles Grand Parc - Renouvellement de la convention de mutualisation pour la période 2022-2026 - Convention de services partagés pour la micro-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le 11 octobre 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) a adopté le schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et les conventions de services partagés. Ce schéma devait être renouvelé au changement de mandat mais depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement

dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'adoption de ce schéma de mutualisation est devenue facultative. Ainsi, seules les conventions de mutualisations doivent être renouvelées.

Le 23 novembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention de mise à disposition de la micro-déchetterie pour la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établie entre la Commune et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Un avenant a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2019 prévoyant que les missions accomplies au titre de la mini-déchetterie de Vélizy-Villacoublay seront, à compter du 1^{er} juillet 2019, assurées par un agent de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et qu'il sera remplacé par un agent de la Commune en cas d'absence.

Le 22 novembre 2022, le Conseil communautaire de VGP a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisations existantes pour la période 2022-2026 et notamment celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la micro-déchetterie, jointe en annexe au présent rapport. Elle reprend les mêmes éléments que la précédente avec seulement un ajustement du taux applicable des frais d'administration générale qui passe de 15 à 13 % (taux utilisé dans le cadre des conventions passées entre Versailles Grand Parc et d'autres communes).

Il convient donc d'adopter pour la période 2022-2026 la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la gestion de la micro-déchetterie.

Il est précisé qu'un avenant financier a été approuvé par la délibération n° 2023-04-19/36 du 19 avril 2023 afin de régulariser les sommes dues pour l'année 2022 et d'établir la prévision 2023.

Il convient donc désormais de régulariser le montant des coûts des missions mutualisées remboursables par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2023 et d'estimer le montant pour l'année 2024.

Régularisation 2023

	Masse salariale mise à disposition et frais d'administration générale	
	Prévisionnel	Réalisé
Total d'ETP mis à disposition	10 jours ETP (jours de congés annuels et RTT prévisionnels)	20 jours ETP
Masse salariale de l'ETP mis à disposition	1 400,00 €	2 916,04 €
Frais d'administration générale	210,00 €	379,09 €
Total	1 610,00 €	3 295,13 €
Montant 2023 à régulariser		1 685,13 €

Le montant global de la régularisation est arrêté à la somme de **1 685,13 € au titre de l'année 2023.**

Estimation 2024

Pour l'année 2024, le nombre de jours de remplacement est estimé à minima à 10 jours (congrés annuels et RTT), pour un coût salarial de 146 €/jour.

Prévisions 2024	Masse salariale mise à disposition et frais d'administration générale
Total d'ETP mis à disposition	10 jours ETP (jours de congés annuels et RTT prévisionnels)
Masse salariale de l'ETP mis à disposition	1 460,00 €
Frais d'administration générale	189,80 €
Prévision 2024	1 649,80 €

Le total des prévisions 2024 est ainsi évalué à 1 649,80 €.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024 sur la mise à disposition de services pour les années 2022-2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, à conclure pour la période 2022-2026, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- d'approuver le montant de la régularisation de la somme due par Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2023, à savoir : 1 685,13 €,
- d'approuver le montant prévisionnel de la somme due par Versailles Grand Parc au titre de de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés pour l'année 2024 arrêté à 1 649,80 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, pour toute la durée de la convention de mise à disposition de services, à signer les avenants financiers, arrêter le montant des régularisations financières pour l'année considérée ainsi que le montant prévisionnel pour l'année ultérieure, et d'une manière générale à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour permettre l'exécution de ladite convention.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, à conclure pour la période 2022-2026, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent. **APPROUVE** le montant de la régularisation de la somme due par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2023, à savoir : 1 685,13 €. **APPROUVE** le montant prévisionnel de la somme due par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés pour l'année 2024 arrêté à 1 649,80 €. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, pour toute la durée de la convention de mise à disposition de services, à signer les avenants financiers, arrêter le montant des régularisations financières pour l'année considérée ainsi que le montant prévisionnel pour l'année ultérieure, et d'une manière générale à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour permettre l'exécution de ladite convention.

DEL-24-06-26-09 - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Tout d'abord, à la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/05/2024	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	Démission	01/05/2024	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/07/2024	Rédacteur territorial à temps complet	Agent polyvalent du guichet unique - régisseur titulaire	1	Décès	01/07/2024	Adjoint administratif territorial à temps complet	Agent polyvalent du guichet unique - régisseur titulaire	1
01/07/2024	Rédacteur territorial à temps complet	Gestionnaire comptable dépenses	1	Départ par mutation	01/07/2024	Adjoint administratif territorial à temps complet	Gestionnaire comptable dépenses	1
01/07/2024	Ingénieur territorial principal à temps complet	Directeur de l'urbanisme	1	Retraite (poste déjà remplacé)				
01/07/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	Détachement	01/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Magasinier	1	Changement de grade	01/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Magasinier	1
01/07/2024	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1	Démission	01/07/2024	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1
01/07/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Démission	01/07/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/07/2024	Adjoint technique à temps non complet 5,6%	Chargé de la traversée des enfants	2	Missions assurées par les gardiens d'école et les agents techniques polyvalents				
				Création d'un poste pour remplacer un agent en Période Préparatoire au Reclassement, dans l'attente de son reclassement et de la suppression de son poste initial	01/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable de self	1
				Création d'un poste pour remplacer un agent en Période Préparatoire au Reclassement, dans l'attente de son reclassement et de la suppression de son poste initial	01/07/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant Educatif Petite Enfance	1
01/07/2024	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur de la crèche Dautier	1	Mobilité de la Directrice-Adjointe de la crèche du Mail suite à la fermeture de la structure	29/07/2024	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la crèche Dautier	
29/07/2024	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur-adjoint de la crèche du Mail	1	Fermeture de la crèche du Mail				

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
29/07/2024	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la crèche du Mail	1	Fermeture de la crèche du Mail				
29/07/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	3	Fermeture de la crèche du Mail				
29/07/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Fermeture de la crèche du Mail				
29/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier lingère	1	Fermeture de la crèche du Mail				
29/07/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Cuisinier crèche Dautier	1	Mobilité interne du cuisinier de la crèche Dautier suivie de l'affectation du cuisinier du Mail sur le poste	29/07/2024	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier crèche Dautier	1
29/07/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	Fermeture de la crèche du Mail				
01/08/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Démission	01/08/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/08/2024	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1	Départ par mutation suivi d'une réorganisation des équipes de direction périscolaire	01/08/2024	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/08/2024	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1	Retraite	01/08/2024	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1
				Ouverture de classes maternelles à l'école Buisson, Rabourdin et Mozart	29/08/2024	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	3
01/11/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	Fermeture de la crèche du Mail				
01/11/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	1	Démission	01/11/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1

D'autre part, afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, sur le fondement de l'article L332-23 3° du Code Général de la Fonction Publique, il convient également de recruter des saisonniers conformément au tableau ci-dessous :

Du	Au	Création d'emploi	Fonction	NB
17/06/2024	14/07/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
01/07/2024	26/07/2024	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil Espace Tarron	1
08/07/2024	12/07/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent d'entretien des écoles	2
08/07/2024	30/08/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour les espaces verts	2
08/07/2024	30/08/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie bâtiment	2
08/07/2024	30/08/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie voirie-propreté	1
08/07/2024	02/08/2024	Adjoint administratif à temps complet	Agent polyvalent pour la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024 sur les situations des emplois relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Dans ces conditions et après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 13 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2024, annexé au présent rapport,
- d'approuver les créations d'emplois saisonniers conformément au tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2024, annexé à la délibération. **APPROUVE** les créations d'emplois saisonniers conformément au tableau figurant ci-dessus. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)...) et des besoins des agents (professionnels ou personnels).

Les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier.

Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser.

Le plan de formation est déterminé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuels et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations emplois compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines.

Les actions de formations proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

1) Accompagner le pilotage de l'activité et des projets

L'objectif central de cet axe est consacré au pilotage de la collectivité par le biais de nouvelles techniques managériales et d'une culture du pilotage de projet.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

▲ Le management afin d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.

▲ Le pilotage de projets afin de mener à bien les projets de la collectivité en maîtrisant les techniques du pilotage de projets, les enjeux opérationnels et financiers, le management transversal, etc.

2) Développer et actualiser les compétences métiers

Afin de réunir les conditions de réussite d'une collaboration efficace et de maintenir un service public de qualité, la collectivité s'engage à mettre en œuvre des formations ayant pour objectifs de :

- acquérir ou renforcer la maîtrise des compétences fondamentales propres à chaque métier ;
- intégrer les évolutions des métiers (évolutions réglementaires, juridiques, organisationnelles, etc.) ;
- harmoniser les missions et les pratiques dans les services ;
- accompagner les changements.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations permettant de se professionnaliser dans son métier.

3) Accompagner la transition numérique

Le numérique participe pleinement à la réalisation des projets de la collectivité dont il est à la fois un objectif et un moyen.

Les enjeux sont de :

- conduire la dématérialisation des procédures pour adapter le service public aux évolutions des usages – le numérique permettant de faciliter les démarches des administrés, rendre un service plus simple, personnalisé et réactif ;
- accompagner l'inclusion numérique – l'apprentissage des outils bureautiques et informatiques permettant de favoriser l'autonomie ;
- rendre l'administration plus efficiente – le numérique permettant de délivrer des services en masse, de qualité, exhaustifs et actualisés ;
- produire des données accessibles, exploitables et protégées.

La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ♣ les projets numériques ;
- ♣ la prise en main des logiciels métiers ;
- ♣ la maîtrise des logiciels bureautiques ;
- ♣ l'exploitation des données, etc.

4) Assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail.

Outre les actions relevant des obligations de l'employeur, la Commune de Vélizy-Villacoublay désire développer des actions de prévention et de sensibilisation des agents à l'hygiène et la sécurité au travail au travers notamment de :

- ▲ formations gestes et postures et/ou PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques) ;
- ▲ CACES, habilitations, permis, etc. ;
- ▲ formations en lien avec la protection et la lutte contre les Risques Psychosociaux (RPS) : gestion du stress et des émotions, gestion de conflits, gestion de son temps et de ses priorités ;
- ▲ formations sécurité des ERP : manipulation des extincteurs, évacuation incendie, sécurité incendie et de service à personnes (SSIAP), etc. ;
- ▲ formations prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et formations premiers secours en équipe (PSE) ;
- ▲ formations liées à l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ;
- ▲ formations permettant la sécurisation des chantiers : amiante, AIPR, signalisation des chantiers, etc.

5) Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

Il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation.

Les aspirations professionnelles des agents évoluent tout au long de leur carrière. La fonction publique territoriale leur offrant des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle, la collectivité doit avoir la capacité d'accompagner leurs projets individuels.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ▲ la mobilité (bilan de compétences, VAE) ;
- ▲ la progression dans la carrière (préparation aux concours et examens professionnels) ;
- ▲ l'autonomie dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle et l'épanouissement personnel (savoirs de base et lutte contre l'illettrisme), etc.

6) Assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale

Il s'agit des formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel en facilitant au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus large.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations obligatoires d'intégration.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2024, annexé au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix). **APPROUVE** le plan de formation 2024 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL-24-06-26-11 - Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels - Renouvellement de la convention.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

En application de l'article 10 du Décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune a signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de disposer d'un service de médecine préventive.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de la surveillance médicale des agents, la collectivité a conclu en 2018 une convention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) pour la mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité.

Cette convention permet notamment à des agents de bénéficier d'une étude ergonomique de leur poste de travail dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un reclassement professionnel.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 14 avril 2024, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le projet de convention annexé au présent rapport prévoit l'intervention du CIG auprès de la Commune pour les missions suivantes :

- l'assistance téléphonique,
- la formation des membres des organismes compétents en matière d'Hygiène, de sécurité,
- la formation des agents à la signalisation temporaire de chantier,
- des sensibilisations relatives à la sécurité et adaptées aux besoins,
- l'intervention et l'assistance au sein de la collectivité dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- une aide à l'analyse des causes d'accident du travail,
- une aide à l'intégration de sécurité dans la conception des bâtiments et projets
- une intervention en ergonomie.

Il est prévu que la Commune participe aux frais d'intervention du CIG selon la tarification figurant en annexe de la convention pour l'année 2024. Cette tarification est révisée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

DÉCIDE de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans. **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

DEL-24-06-26-12 - Centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.
Rapporteur : Johanne Ledaniseur

En application de l'article 10 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune a signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour les agents de la collectivité.

Le service de médecine préventive du CIG auquel la Commune adhère permet :

- la surveillance médicale des agents de la collectivité : examens médicaux liés à l'embauche, aux visites périodiques, aux reprises après accident de travail, à la vaccination...
- la mise en place d'actions sur le milieu du travail : visites de locaux, conseils pour l'adaptation des postes de travail ou pour la protection des agents en lien avec leurs risques professionnels, participation aux CHSCT...

Dans ce cadre, un médecin du travail et une infirmière en santé au travail sont mis à disposition par le CIG.

La convention actuelle arrivera à échéance le 31 août 2024. Il convient donc de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans.

Les tarifs 2024 appliqués par le CIG sont précisés en annexe du projet de convention. Ils sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relatif aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Commune ainsi que ses annexes jointes au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **DÉCIDE** de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive des agents de la collectivité pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027. **APPROUVE** les termes de la convention, ainsi que ses annexes, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Commune, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-06-26-13 - Avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 10 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024 et 3 avril 2024.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

I. Modification du planning des horaires variables : extension de la plage variable du soir :

Un bilan relatif au Protocole ARTT a été réalisé et présenté lors du Comité Social Territorial du 27 mars 2024.

Celui-ci fait apparaître pour la majorité des agents en horaires variables, un souhait de pouvoir élargir les plages variables.

Suite à ce constat, les directeurs des services concernés ont été interrogés sur la faisabilité de cette évolution. La majorité d'entre eux a émis un avis favorable pour l'extension de la plage variable du soir, soit jusqu'à 18h30 au lieu de 17h30.

De ce fait, tout en maintenant un temps de travail hebdomadaire de 38 heures, il est proposé de modifier le planning des horaires variables de la manière suivante :

Les horaires de travail proposés sont les suivants :

Jours	Tranche Matin		Pause déjeuner		Tranche Après-midi	
	Plage variable	Plage fixe	Variable	Obligation	Plage fixe	Plage variable
Du lundi au vendredi	8h00 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 14h00	pause de 45 minutes minimum non incluse dans le temps de travail	14h00 à 16h30	16h30 à 18h30

Règles à respecter :

- Mise en place de plannings contractualisés avec les agents. Les agents s'engagent à réaliser un planning qui respecte les prérequis exigés, sur une période d'un trimestre, sans possibilité de cumul d'heures donnant lieu à récupération. Les plannings des agents à temps complet sont effectués sur 5 jours travaillés par semaine du lundi au vendredi.

La validation des plannings des agents, le suivi et le contrôle du temps de travail sont effectués par le manager. Les managers doivent organiser l'activité et s'assurer que suffisamment d'agents sont présents sur les horaires d'ouverture du service public. De ce fait, les plannings peuvent être modifiés en cas d'absentéisme, de congés, de nécessités de services, etc.

- Aucun crédit-débit possible, les agents doivent avoir fait leurs heures à la fin de la semaine. Il n'y a donc pas de possibilité de cumul et de gain de congés supplémentaires.
- Obligation de respecter les prescriptions minimales réglementaires.
- Le coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles prend ses fonctions au plus tard à 8h00 tous les matins. Il doit proposer à sa hiérarchie un planning tenant compte de cette contrainte supplémentaire.

II. Modification des horaires d'ouverture de la crèche Mozart et de la micro crèche Les P'tits loups :

Le contexte national du domaine de la petite enfance est tendu, principalement au niveau des recrutements. Les crèches de la ville de Vélizy-Villacoublay sont également concernées.

Afin de maintenir l'offre dans nos structures et une qualité d'accueil des enfants et des familles, il est proposé une réorganisation des crèches « Mozart », 15 berceaux, et « P'tits Loups », 10 berceaux, comme suit :

- ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Ce fonctionnement répondra aux besoins des familles puisque les créneaux 7h30/8h00 et 18h00/18h30 sont investis à 10% le matin et 32% le soir (chiffres de 2024). Les familles ayant un besoin plus large seront accueillies sur d'autres structures.

Quant aux équipes, le cadre de travail sera plus qualitatif avec une présence plus importante des agents aux moments clés de la journée (goûter, activités du matin, changes de l'après-midi).

De plus, l'absentéisme d'un agent (formation, congé, maladie) pourra être géré sans heure supplémentaire ou très peu.

Les plannings des agents seront organisés par roulement, avec 1h de coupure.

Pour la crèche « Mozart » :

- 8h00 à 16h36
- 8h45 à 17h21
- 9h24 à 18h00

Pour la micro-crèche « Les P'tits Loups » :

- 8h00 à 16h36
- 8h30 à 17h06
- 9h24 à 18h00

Les équipes sont informées de cette possible organisation et y sont favorables.

III. Fermeture de la crèche du Mail :

La crèche du Mail n'étant pas intégrée dans le projet cœur de ville, il était prévu que cette structure ferme au moment du démarrage des travaux.

Cependant, au vu des difficultés de recrutement des personnels de la petite enfance, sa fermeture a été avancée à septembre 2024.

Il est à noter que le manque de personnel nous a contraint à « geler » 48 places à la rentrée de septembre 2023 pour pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes dispositions et conformément au taux d'encadrement.

La fermeture de la crèche du Mail va permettre de redéployer les équipes et de rouvrir une partie des 48 places gelées.

Il convient donc de supprimer la crèche du Mail du Protocole ARTT.

IV. Extension de la période des horaires d'été en cas de canicule pour la régie espaces verts :

Les horaires de l'ensemble des agents du CTM sont fixés dans le protocole ARTT à savoir 38 heures réparties ainsi sur la semaine :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h – 12h / 13h – 16h30
- mardi : 8h - 12h / 13h – 17h

Les deux équipes espaces verts du Centre Technique Municipal (CTM), placées sous l'autorité du directeur environnement et espaces verts, sont composées chacune d'un chef d'équipe et de six jardiniers, assurant l'entretien des espaces verts répartis en deux secteurs.

Le protocole ARTT prévoit également un aménagement des horaires pour les agents des espaces verts, sur les mois de juillet et août, à savoir qu'ils travaillent de 6h à 13h36 du lundi au vendredi.

En effet, durant la période estivale, cet aménagement permet aux agents d'assurer l'arrosage des massifs en dehors des périodes de fortes chaleurs et des plages horaires d'interdiction d'arrosage fixées par la Préfecture des Yvelines en cas de sécheresse.

D'autre part, les travaux des jardiniers de juin à septembre sont principalement consacrés à l'entretien des différents massifs et leur arrosage. La tonte des pelouses est limitée sur cette période et ne débute qu'à partir de 9h/10h afin de ne pas nuire au repos des véliziens.

Ces dernières années, il a été constaté que des périodes de fortes chaleurs (température supérieure à 30°) sont intervenues au cours du mois de juin et de septembre, généralement sur une période d'une semaine, alors que les agents commencent leur journée à 8h. De ce fait, les jardiniers sont amenés à travailler en pleine chaleur sur plusieurs jours consécutifs.

Face à ce constat, un aménagement d'horaires d'été sur les mois de juin et septembre a été étudié. Un sondage a été adressé à l'ensemble des jardiniers avec la question suivante :

« Êtes-vous favorable pour adopter des horaires aménagés en cas de canicule en juin et septembre ? »

L'ensemble des jardiniers et les deux chefs d'équipe ont répondu unanimement pour adopter la proposition de travailler en horaires d'été (6h-13h36) lorsqu'un épisode caniculaire de vigilance orange est annoncé officiellement par Météo France, et ceci durant la période de vigilance. Les agents seront prévenus 48h en amont par le directeur de l'environnement et espaces verts ou la direction du pôle. Ce délai de prévenance est nécessaire pour permettre aux agents de s'organiser. Les 14 agents de la régie sont favorables à cette adaptation.

Pour rappel, la vigilance orange correspond à une canicule, soit une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutives où la température doit dépasser les 20°C.

Les jardiniers seront dotés d'une gourde isotherme et d'une casquette pour faire face aux chaleurs de l'été.

Il est donc proposé d'étendre les horaires d'été (6h à 13h36) aux mois de juin et de septembre, en cas d'alerte canicule de vigilance orange, et ce après un délai de prévenance de 48 heures.

V. Réorganisation du gardiennage des écoles :

Suite à la proposition de réorganisation du gardiennage des écoles, il convient d'ajouter les règles à respecter pour les agents techniques polyvalents de la Direction de l'Education et de modifier certaines règles pour les gardiens d'école, de la manière suivante :

Agents techniques polyvalents

Règles à respecter :

- être présent 1 journée avant la fin des vacances scolaires d'été en pré-rentrée,
- être présent lors de chaque scrutin électoral (2 heures le dimanche soir en heures supplémentaires payées ou récupérées) pour vider les poubelles, éteindre les lumières et fermer les locaux,

- assurer le remplacement des gardiens d'école, durant leurs congés ou lors d'une absence exceptionnelle, les week-ends, pour rentrer les containers déchets (2 heures le samedi matin en heures supplémentaires payées ou récupérées).

Gardiens d'école

Parmi les règles à respecter indiquées dans le Protocole ARTT, il convient :

- d'ajouter que les gardiens doivent être présents 1 journée avant la fin des vacances scolaires d'été en pré-rentrée.
- de modifier la fréquence des astreintes de week-end, passant d'1 week-end sur 2 à 1 week-end sur 3.
- de supprimer l'entretien et le nourrissage des poules car il n'y en a plus.

Les agents polyvalents de restauration et les responsables de self sont déjà concernés par la pré-rentrée 1 journée avant la fin des vacances scolaires d'été mais cela n'est pas écrit dans le Protocole ARTT. Il convient donc de le rajouter dans les règles à respecter de la même manière que pour les gardiens et les agents techniques polyvalents.

VI. Délai de prévenance pour la modification des plannings des agents annualisés :

Le cycle annuel de travail est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile ou scolaire.

Un planning de base ou prévisionnel annuel du temps de travail est établi en fin d'année N pour l'année N+1. Pour certains services ce planning est établi par trimestre. Seules les heures réellement effectuées sont comptabilisées après service fait. Ainsi, si une manifestation prévue en-dehors du temps de travail normal de l'agent est annulée, les heures initialement prévues ne sont pas comptabilisées.

Les plannings peuvent être amenés à évoluer tout au long de l'année. Règlementairement, la loi n'impose pas aux employeurs publics de délai de prévenance pour la modification des plannings. Cependant, afin de respecter l'organisation personnelle des agents annualisés, la Ville propose qu'un délai de prévenance d'au moins quinze jours soit respecté pour toute modulation de planning.

VII. Intégration de la procédure relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) dans le protocole ARTT

La procédure relative aux autorisations spéciales d'absence (ASA) dont la dernière mise à jour a été soumise à l'avis du Comité Technique du 19 avril 2019 et que l'on retrouve dans la délibération n° 2019-05-22/08 n'apparaît pas dans le protocole ARTT. Il convient donc d'ajouter le lien permettant d'y accéder.

VIII. Intégration des règles de paiement ou de récupération des astreintes

La période d'astreinte donne lieu soit à versement d'une indemnité d'astreinte, soit à compensation en temps des astreintes. Les montants d'indemnisation et les temps de compensation sont fixés par arrêté ministériel. La rémunération et la compensation en temps des périodes d'astreinte sont exclusives l'une de l'autre.

Dans sa délibération n° 2022-06-22/10 en date du 22 juin 2022 relative à l'organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune, le Conseil municipal a notamment fixé les règles de paiement ou de récupération des astreintes. Ces règles n'étant pas détaillées dans le protocole ARTT, il convient de les rajouter de la manière suivante :

Filière technique

L'indemnisation de la période d'astreinte pour les agents de la filière technique s'effectue de la façon suivante :

Durée	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit (entre 22h et 7h) entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit (entre 22h et 7h) entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants ci-dessus suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

La réglementation ne prévoit pas la récupération des astreintes pour les agents de la filière technique.

Autres filières que la filière technique

L'indemnisation ou la récupération de la période d'astreinte pour les agents qui ne sont pas de la filière technique s'effectue de la façon suivante :

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine d'astreinte	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine (entre 22h et 7h) : entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

Les montants ci-dessus ainsi que la compensation en temps des astreintes suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2024-04-03/03 en date du 03 avril 2024 et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 13 juin 2024 :

- d'abroger sa délibération n° 2024-04-03/03 en date du 3 avril 2024, portant avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- d'approuver l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **ABROGE** sa délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024. **APPROUVE** les termes et adopte l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

**DEL-24-06-26-14 - Adhésion à la Centrale d'achats du Groupement
d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Le « Réseau des acheteurs hospitaliers » (ci-après « RESAH »), est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Le GIP agit dans le cadre des domaines d'activités suivants : le centre de ressources et d'expertise doté d'un guichet de l'acheteur hospitalier responsable, d'un centre de formation, d'une activité de publication et d'outils de digitalisation de la fonction achat et logistique, et la centrale d'achat.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats dans le secteur sanitaire, médico-social et social, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2,8 milliards d'euros d'achats pour l'exercice 2023, le GIP RESAH est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

La centrale d'achat du RESAH propose ainsi la mise à disposition de plus de 5 700 accords-cadres ou marchés conclus avec 1 000 fournisseurs et relevant de 12 familles d'achat : produits de santé, biologie, environnement du patient, biomédical, services généraux, hôtellerie, restauration, bâtiment et énergie, mobilité, logistique, systèmes d'information, prestations intellectuelles.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Un adhérent ne peut bénéficier d'une offre du catalogue de la centrale d'achat qu'en « adhérent », moyennant une contribution financière.

Il est enfin précisé que la centrale d'achat du RESAH peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire ou grossiste, en fonction des marchés proposés dans son catalogue.

Dans le premier cas (centrale d'achat intermédiaire), la Commune serait en lien contractuel direct avec le titulaire du marché. Pour adhérer à une offre, il serait nécessaire de signer la convention de service d'achat centralisé ainsi que le bon de commande correspondant au montant de la contribution financière. Le RESAH mettrait ensuite à disposition de la Commune les pièces du marché dans son espace acheteur.

Dans le second cas (centrale d'achat grossiste), il s'agirait pour la Commune de définir le projet du fournisseur qui l'intéresse, et ensuite de passer commande directement auprès du RESAH. La Commune devrait alors retourner au RESAH le devis accepté, les conditions générales de vente et un bon de commande.

La Commune souhaite donc adhérer à la centrale d'achat du RESAH, pour pouvoir disposer des offres de son catalogue, ce qui présente l'avantage de pouvoir élargir le nombre de sociétés qu'elle peut consulter tout en bénéficiant de tarifications déjà négociées, notamment dans le domaine des systèmes d'information.

Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités adhérant à la centrale d'achat pour l'année 2024 s'élève à 600 euros, conformément au bulletin d'adhésion annexé au présent rapport (annexe 1).

Par ailleurs, la Commune souhaiterait d'ores et déjà adhérer à l'offre 2021-047 « *Solutions et infrastructures de téléphonie* », pour laquelle la contribution financière s'élève à 1 500€. Cette adhésion serait destinée à faire bénéficier la Ville de tarifs avantageux pour faire changer l'élément central de raccordement de toutes les fibres optiques de la Ville, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°2021-047-001 portant sur la « *Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes* ». La convention de service d'achat centralisé correspondante est jointe au présent rapport (annexe 2).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du RESAH,
- d'approuver le versement de la cotisation pour 2024 pour l'adhésion à ladite centrale d'un montant de 600 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment le bulletin d'adhésion joint en annexe au présent rapport,
- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'offre de la centrale d'achat « 2021-047 « *Solutions et infrastructures de téléphonie* », en vue de bénéficier de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 portant sur la « *Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes* »,
- d'approuver le versement de la contribution financière pour l'adhésion à ladite offre d'un montant de 1 500€,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion à cette offre, et notamment la convention de service d'achat centralisé annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à adhérer à toute offre de la centrale d'achat et à signer les documents correspondants, et à verser les contributions financières y afférentes.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du RESAH. **APPROUVE** le versement de la cotisation pour 2024 pour l'adhésion à ladite centrale d'un montant de 600 €. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment le bulletin d'adhésion joint en annexe à la délibération. **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'offre de la centrale d'achat « 2021-047 « *Solutions et infrastructures de téléphonie* », en vue de bénéficier de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 portant sur la « *Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes* ». **APPROUVE** le versement de la contribution financière pour l'adhésion à ladite offre d'un montant de 1 500 €. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'adhésion à cette offre, et notamment la convention de service d'achat centralisé annexée à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à adhérer à toute offre de la centrale d'achat et à signer les documents correspondants, et à verser les contributions financières y afférentes.

**DEL-24-06-26-15 - Convention de groupement de commandes entre la
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes
membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et
le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la
convention.**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Dans le cadre des relations intercommunales, il est habituel que les communes mettent leurs moyens en commun (locaux, services, etc,...) conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de la Commune de Versailles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles et le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Commune, son CCAS et la CAVGP par délibérations respectives du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

En 2015, 7 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres communes ont également adhéré au groupement de commandes : (Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole). Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, par l'approbation d'un avenant n° 3, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération y a adhéré, rendant le groupement de commandes plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services de la commande publique des communes membres. Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay s'était prononcé favorablement sur cet avenant portant notamment adhésion de la Commune, par le biais de la délibération n° 2017-11-22/02 du 22 novembre 2017.

À titre informatif, la Commune de Vélizy-Villacoublay bénéficie ainsi du marché relatif aux prestations de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants sur les territoires des communes de Versailles Grand Parc.

Dans le but de rationaliser et simplifier la procédure d'adoption des marchés et afin de prendre en compte les nouvelles règles de la commande publique entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019, il est proposé la signature d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes.

Dans le cadre de la nouvelle convention, la commune de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que toutes les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération mettront en commun des procédures d'achat public dans les domaines qui seront essentiellement des marchés de fournitures et de services. Ponctuellement, il pourra s'agir de travaux portant sur des besoins communs, similaires, et susceptibles de générer des économies d'échelle.

La liste des marchés passés en groupement diffèrera suivant les membres : chaque membre décidera librement de bénéficier ou non d'un marché lancé dans le cadre de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement sera le membre du groupement dont le besoin est estimé le plus important en volume financier. Il s'agira, en fonction des cas, soit de la commune de Versailles, soit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Le coordonnateur du groupement sera par ailleurs chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres, et de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés pour les besoins communs des membres du groupement.

À ce titre, il :

- centralisera les besoins des membres du groupement,
- choisira la procédure de passation,
- rédigera les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence,
- gèrera les opérations de consultations,
- convoquera la Commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat,
- informera les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- rédigera les pièces nécessaires à la transmission du marché au contrôle de légalité,
- procèdera à la notification du marché,
- transmettra, pour la part qui le concerne, le marché à chaque membre du groupement,
- répondra, le cas échéant, des précontentieux et contentieux liés au marché, objet du groupement,
- rédigera les avenants si nécessaires.

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique, il agira au nom et pour le compte de ses membres, chaque membre devant inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

Le coordonnateur assurera les frais de fonctionnement du groupement. Il prendra en charge le coût des publications dans les journaux d'annonces légales, ainsi que le coût de la mise en ligne des procédures sur le site des marchés mutualisés.

Les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement sont invitées à se prononcer sur l'approbation de la convention d'ici le 1^{er} juillet 2024 et à autoriser leurs représentants à la signer.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} juillet 2024 ou, au plus tard, à la date du rendu exécutoire de la dernière délibération l'approuvant.

Elle cessera de produire ses effets à l'expiration du dernier marché passé par le groupement.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, annexée au présent rapport ;

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

DEL-24-06-26-16 - Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2
Rapporteur : Claudine Queyrie

Le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le

CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau » a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois pour la même durée.

L'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « À la fin de la période initiale, et à date anniversaire, les prix pourront être révisés.

Les prix seront établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo (février 2022). L'application de la révision incombera au titulaire. [...] Dans la mesure où les prix unitaires viendraient à varier de plus de 5 %, la Commune se réserve le droit soit de résilier le marché soit de négocier. »

Conformément à cet article, une demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2023. Celle-ci a abouti à une augmentation de 9 % des prix du marché initial.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a, par délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023, décidé de dé plafonner la clause de sauvegarde évoquée ci-dessus pour la porter à 9 %, et approuvé les termes de l'avenant n° 1 portant sur ce dé plafonnement.

La Commune a reçu du titulaire une nouvelle demande de révision contractuelle de prix, à compter du 2 juin 2024, calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.1 - Articles en papier.

Après négociations, le titulaire a accepté de faire application de l'indice proposé par la Commune plus approprié à l'objet du marché et plus favorable à celle-ci : Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.9.2 - Autres fournitures scolaires et de bureau : Identifiant 001765036.

Dès lors, la révision des prix aboutirait à une augmentation de 6,2 % des prix révisés en 2023, soit une augmentation de 15,76 % des prix initiaux, tous avenants confondus.

Le présent avenant prenant effet à compter du 2 juin 2024, aurait donc pour effet de dé plafonner de nouveau la clause de sauvegarde.

Les conditions d'exécution du marché étant respectées par le titulaire depuis le début du marché, la Commune souhaiterait poursuivre l'exécution du marché relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau avec la société NV BURO et ainsi appliquer la révision contractuelle telle que négociée entre les parties.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commandes, son montant maximum annuel reste inchangé.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) modifié par l'application de la clause de révision contractuelle est annexé au présent rapport.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 2 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-24-06-26-17 - Marché n° 2023-15 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 « Entretien des fontaines et des bornes fontaines », avec la société ESPACE ARROSAGE 2000 – Avenant n° 2.
Rapporteur : Magali Lamir

Le marché n° 2023-15 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lot n° 2 – Entretien des fontaines et des bornes fontaines a été notifié le 02 août 2023 à la société ESPACE ARROSAGE 2000.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie globale et forfaitaire pour l'exécution des prestations de la maintenance préventive, d'un montant annuel de 3 035,00 € HT, soit 3 642,00 € TTC et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de la maintenance curative et de travaux, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT, soit 96 000 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 11 mai 2024 inclus. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Un avenant n° 1, notifié le 16 février 2024, avait pour objet de modifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications ont entraîné une moins-value de 27,50 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui est passé à un montant forfaitaire annuel de 3 007,50 € HT, soit 3 609,00 € TTC.

En application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, il convient de conclure un second avenant au marché pour prendre en compte des services qui ne figuraient pas dans le marché initial et qui sont devenus nécessaires du fait de remises en état et de rétrocessions.

Ces services concernent l'entretien des sites suivants :

- fontaines Saint Jean-Baptiste, rue Clément Ader, 78140 Vélizy-Villacoublay,
- bassin Louvois, place Louvois, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Ces prestations doivent être réalisées par le titulaire du marché initial qui, de fait, dispose du matériel spécifique pour vérifier les débits des fontaines du territoire, et notamment du matériel électronique nécessaire à l'entretien du bassin Louvois. Par ailleurs, il dispose d'une visibilité globale du patrimoine en place et des habilitations nécessaires.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant forfaitaire annuel de 10 580,00 € HT soit 12 696,00 € TTC par rapport à l'avenant n° 1. Le montant forfaitaire annuel du marché est donc ramené à 13 587,50€ HT, soit 16 304,40 € TTC.

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé.

Par conséquent, le montant global annuel du marché est porté à 93 587,50 € HT, soit une augmentation totale de 12,71 % par rapport au montant global annuel initial du marché, tout avenant confondu.

	<i>Partie forfaitaire</i>	<i>Partie à bons de commande</i>	<i>Montant total</i>
Montant initial du marché	3 035,00 € HT	80 000,00 € HT	83 035,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	-27,50 € HT	0,00 € HT	-27,50 € HT
Montant total de l'avenant 2	10 580,00 € HT	0,00 € HT	10 580,00 € HT
Nouveau montant du marché	13 587,50 € HT	80 000,00 € HT	93 587,50 € HT

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) modifiée est annexée au présent avenant.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

La Commission d'appel d'Offres, réunie en séance le 28 mai 2024, a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-15 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lot n° 2 « Entretien des fontaines et des bornes fontaines », attribué à la société ESPACE ARROSAGE 2000, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-15 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lot n° 2 « Entretien des fontaines et des bornes fontaines », attribué à la société ESPACE ARROSAGE 2000, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-24-06-26-18 -Marché relatif aux prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la commune de Vélizy-Villacoublay
Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Magali Lamir

Le marché n° 2020-20 relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 22 septembre 2020 à la société TERIDEAL EDEN VERT.

Le marché réservé n° 2020-21 relatif au désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 17 septembre 2020, à l'ESAT LUCIE NOUET.

Ces marchés n° 2020-20 et n° 2020-21 prendront fin respectivement les 16 et 21 septembre 2024.

Le lancement d'une nouvelle procédure pour ces marchés étant nécessaire et considérant que leurs objets sont proches, ils feront l'objet d'une consultation unique dans le cadre d'un marché dévolu en 3 lots pour les « Prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la Commune de Vélizy-Villacoublay ».

Conformément aux articles L.2113-12 à L.2113-14 du Code de la commande publique, il est envisagé de réserver un des lots du marché à un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché seraient les suivantes :

- 1) Les prestations seront réparties en 3 lots, comme suit :
 - lot n° 1 : protection parasitaire, lutte biologique et fertilisation des végétaux ;
 - lot n° 2 : désherbage des voiries et des surfaces minérales ;
 - lot n° 3 : (marché réservé à un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés) : désherbage des voiries et des surfaces minérales.
- 2) Les prestations seront rémunérées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les marchés seront passés sans montant minimum annuel et avec des montants maximums annuels répartis comme suit :

N° du lot	Libellé	Montant maximum annuel
1	Protection parasitaire, lutte biologique et fertilisation des végétaux	80 000 € HT
2	Désherbage des voiries et des surfaces minérales	70 000 € HT
3	Désherbage des voiries et des surfaces minérales (lot réservé)	10 000 € HT

- 3) Le marché sera conclu à compter du 22 septembre 2024 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour la même durée, soit pour une durée globale de quatre (4) ans, c'est-à-dire jusqu'au 21 septembre 2028.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres,

- le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres sont déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres sont déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**DEL-24-06-26-19 - Marché relatif aux prestations d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchage et reconversion des arbres de la Commune -
Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Magali Lamir**

Le marché n° 2020-22 relatif aux prestations d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchage et de dévitalisation des arbres de la Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY a été notifié le 19 octobre 2020 à la société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN (SAMU). Il a été conclu pour une période initiale d'un (1) an reconductible trois (3) fois et prendra donc fin le 18 octobre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- 4) Les prestations seront réparties en 2 lots définis comme suit :
 - Lot n°1 : prestations d'élagage, taille, abattage et essouchage des arbres,
 - Lot n°2 : taille de reconversion des rideaux vers un port libre.
- 5) Les prestations du lot n° 1 seront rémunérées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il sera passé sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

- 6) Les prestations du lot n° 2 feront l'objet d'un prix global et forfaitaire dont le détail sera défini au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- 7) Le marché sera conclu à compter du 19 octobre 2024 ou à compter de sa date notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 18 octobre 2025. Il sera tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit pour une durée globale de quatre (4) ans, c'est-à-dire jusqu'au 18 octobre 2028.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres,
- le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres sont déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres sont déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Touibi de sortir de la salle de la séance pour les deux prochaines délibérations. »

M. Touibi quitte la salle du Conseil municipal.

DEL-24-06-26-20 - Construction d'un nouvel espace jeunesse - Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier
Rapporteur : Bruno Drevon

Par sa délibération n° 2024-02-07/16 en date du 07 février dernier, le Conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la désignation des membres du jury de concours et l'attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir pour la construction d'un nouvel espace jeunesse.

Par sa délibération n° 2024-04-03/17 en date du 03 avril 2024, le Conseil municipal a arrêté l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux à hauteur de 4,5 millions d'euros HT et fixé le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 18 000 euros HT par candidat (prime constituant une avance sur les honoraires du candidat retenu).

La future emprise du projet comprendra la parcelle n° AM-471 correspondant au centre omnisports et son parking attenant situé à l'Ouest, une partie de la rue Maryse Bastié, ainsi que la parcelle n° AM-331 sur laquelle sont implantés un parc public et une sous-station de gaz, soit une superficie totale qui sera de 2 830m².

La rue Maryse Bastié et son parking attenant font partie du domaine public routier de la Commune. Elle peut être empruntée depuis la rue Henri Farman et elle permet de desservir notamment la résidence les Ursines située en bout de rue (parcelle AM 380).

Une procédure en vue du déclassement partiel anticipé et de la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié et son parking attenant permettra de reconfigurer l'espace public et d'atteindre la superficie nécessaire à la construction du futur espace jeunesse. L'emprise à déclasser représente une surface de 1 061m² de voirie et d'accotement.

Une nouvelle voie d'accès va être créée par la Commune, sur le domaine public communal (partie de la parcelle AM 331), pour permettre d'accéder à la résidence Les Ursines et au futur Espace Jeunesse depuis la rue Aristide Briand.

Afin de faire perdre à une partie de la rue Maryse Bastié son caractère de voie publique, il convient de la sortir du domaine public communal routier pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Cette procédure, appelée déclassement, permettra d'inclure l'emprise de la voirie actuelle dans le terrain d'assiette de l'opération.

Avant de prononcer le déclassement de la partie de la rue Maryse Bastié concernée, il convient de procéder à sa désaffectation, ce qui nécessite la fermeture de cette partie de la voie et d'entraver l'accès routier aux parkings des riverains et du centre omnisports qui va être détruit.

Pour déroger à cette obligation, l'ordonnance n° 2017-562 du 14 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et plus particulièrement l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de déclasser de façon anticipée afin de poursuivre la procédure sans que la désaffectation ne soit effective au moment du déclassement, dès lors que cette désaffectation est décidée.

La procédure de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière. Ainsi, un dossier de consultation sera élaboré afin de présenter le projet et un commissaire enquêteur sera désigné afin de recueillir les différents avis du public qui pourra s'exprimer sur un registre mis à sa disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sur une période donnée. Par ailleurs, le commissaire enquêteur assurera deux permanences à destination du public pour répondre à leurs questions éventuelles et les reporter sur le registre de consultation.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à la Commune un rapport qui sera soumis à l'avis du Conseil municipal, avant la fin de l'année 2024.

La désaffectation effective interviendra une fois la nouvelle voie créée et avant le démarrage des travaux de construction du nouvel espace jeunesse et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement (conformément à l'article L2141-2 du CG3P).

La désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié sera constatée par un agent assermenté après neutralisation de la circulation sur ce périmètre et la réalisation de la nouvelle voie d'accès qui rejoindra un tronçon de la rue Maryse Bastié actuelle maintenue dans le domaine public routier communal.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, Monsieur Marouen Touibi n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote et quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié, conformément au plan joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à lancer une enquête publique en vue du déclassement par anticipation, et à désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

Monsieur Marouen Touibi n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, M. Marouen Touibi), **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié, conformément au plan joint en annexe à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique en vue du déclassement par anticipation, et à désigner un commissaire enquêteur. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-24-06-26-21 - Construction d'un nouvel espace jeunesse - Création d'une voie d'accès rue Maryse Bastié, lancement d'une procédure d'enquête publique
Rapporteur : Bruno Drevon

Par sa délibération n° 2024-06-26/20, en date du 26 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié donnant lieu au lancement d'une enquête publique de déclassement et la désignation d'un commissaire enquêteur.

La construction du nouvel Espace Jeunesse au lieu et place du Centre Omnisports Raymond Barraco rue Maryse Bastié nécessite de disposer d'une emprise foncière d'une superficie totale de 2830 m² intégrant la parcelle n° AM-471 correspondant au Centre Omnisport, le parking attenant situé à l'Ouest, une partie de la rue Maryse Bastié, ainsi que la parcelle n° AM 331 sur laquelle sont implantés un parc public et une sous-station de gaz.

Afin de maintenir l'accès à la résidence Les Ursines et au futur Espace Jeunesse, la Commune va créer une nouvelle voie d'accès sur une partie de la parcelle AM 331 appartenant au domaine public communal (espaces verts).

Elle permettra de relier le tronçon de la rue Maryse Bastié conservé (face aux parkings de la copropriété) à la rue Aristide Briand.

Cette nouvelle voie, de près de 25 mètres de longueur et d'une largeur de 5,5 mètres, permettra une circulation à double sens et les accès aux engins de secours.

Il convient donc d'arrêter le tracé de la rue Maryse Bastié en y intégrant ce nouveau tronçon.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'ouverture d'une voie est soumise à enquête publique.

Ainsi, un dossier de consultation sera élaboré afin de présenter le projet et un commissaire enquêteur sera désigné afin de recueillir les différents avis du public qui pourra s'exprimer sur un registre mis à sa disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sur une période donnée. Par ailleurs, le commissaire enquêteur assurera deux permanences à destination du public pour répondre à leurs questions éventuelles et les reporter sur le registre de consultation.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à la Commune un rapport qui sera soumis à l'avis du Conseil municipal, avant la fin de l'année 2024.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, Monsieur Marouen Touibi n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote et quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tracé de la nouvelle rue Maryse Bastié, conformément au plan joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique en vue de la création de la nouvelle voie d'accès, et désigner un commissaire enquêteur, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une petite question traditionnelle de ma part, chaque fois qu'on crée une nouvelle voie à Vélizy : du point de vue de son fonctionnement, c'est une voie à sens unique, c'est une voie double sens ? »

M. le Maire : « C'est une voie à double sens. C'est la même voie qu'aujourd'hui, si ce n'est qu'elle ne passera plus devant l'espace Jeunesse, mais le long de la résidence. »

M. Daviau : « Niveau de sécurité pour les cyclistes en termes de zone 30, c'est une zone 20 ? »

M. le Maire : « C'est une desserte locale qui va ne desservir que la résidence. Donc, c'est exactement la même chose, il n'y aura pas de piste cyclable, il n'y a rien de plus. Il n'y aura même pas de trottoir. Un parvis va être fait et c'est la voie qui passe devant le Centre Omnisports Barraco aujourd'hui et qui va être déviée pour longer la résidence et nous permettre de faire un espace Jeunesse avec un grand parvis et ne plus avoir de voitures qui passent devant l'espace qui va accueillir les enfants. Donc elle portera le même nom, elle sera juste un peu plus courte. »

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

Monsieur Marouen Touibi n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, M. Marouen Touibi), **APPROUVE** le tracé de la nouvelle rue Maryse Bastié, conformément au plan annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique en vue de la création de la nouvelle voie d'accès, et désigner un commissaire enquêteur. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « M. Touibi peut regagner la salle. »

M. Touibi regagne la salle du Conseil municipal.

DEL-24-06-26-22 - Reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique – Convention avec GRDF relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de gaz.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

Par sa délibération n° 2022-02-16/23, en date du 16 février 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique communal sur les parcelles AK n° 120 et AK n° 122, propriété de la Commune.

Les travaux de reconstruction nécessitent le dévoiement d'un réseau de canalisation de gaz sur la parcelle AK n° 122.

À ce titre, GRDF a soumis à la Commune, un projet de convention pour la création d'un nouveau réseau de gaz en proximité directe du collège le long de la rue Albert Richet afin de pénétrer sur la parcelle sur une longueur totale de 52 mètres, impliquant une servitude de passage de réseaux, constitutive de droits réels immobiliers. Cette servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

Ainsi, cette servitude, consentie par la Commune à GRDF constitue un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface. La Commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes mais n'aura aucun droit sur les canalisations concernées.

Le réseau existant situé sur la rue du Capitaine Tarron sera quant à lui abandonné lorsque le nouveau réseau sera en place.

Cette servitude fera l'objet d'un acte authentique par l'office notarial désigné par GRDF qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à ce nouveau réseau (travaux, honoraires et publication).

Par ailleurs, conformément aux termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège, adoptée par le Conseil municipal le 16 février 2022, l'emprise du futur collège Maryse Bastié sera cédée au Département des Yvelines, à l'euro symbolique, à l'issue des travaux du collège et la réception du futur local de stockage logistique, dont la Commune restera propriétaire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage de canalisation, à conclure avec GRDF, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec GRDF, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique constitutif de la servitude et tout document y afférent.

DEL-24-06-26-23 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Pierre Testu

Les travaux de réaménagement de la rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay sont prévus dans le programme de travaux de la Commune pour être engagés avant la fin de l'année 2024. De même, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a inscrit la rue Perdreaux (domanialité de Chaville) à son programme de travaux 2024.

Compte tenu du caractère limitrophe de cette voie avec la commune de Chaville, membre de GPSO, l'établissement public entend déléguer à la Commune de Vélizy-Villacoublay la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la portion de voie située sur son propre territoire.

Le programme des travaux est le suivant :

- rénovation des revêtements de la chaussée et des trottoirs de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- requalification de la rue Albert Perdreaux entre les rues Louis Gaubert (Vélizy-Villacoublay) et Vital Foucher (Chaville) avec mise en sens unique.

Les travaux seront menés par la commune de Vélizy-Villacoublay via son marché d'entretien de la voirie confié à la société LCTP et la société AXIMUM, pour les travaux de marquage.

Le coût prévisionnel des travaux de la présente opération, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à 619 071,24 € TTC.

Le coût prévisionnel de la portion de travaux à la charge de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 340 458 € TTC, dont 26 874,14 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre. L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest inscrira à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses, telles qu'elles résulteront des marchés publics passés par la Commune.

Les demandes de remboursement par la Commune feront l'objet de titres de recettes à l'attention de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au fur et à mesure des mandatements effectués par la Commune dans le cadre des marchés.

Le coût prévisionnel des travaux pour la Commune de Vélizy-Villacoublay s'élève à 305 487,38 € TTC.

Ces dépenses comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des matériaux et la fourniture et pose du mobilier ;
- les travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale.

Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux a été établi définissant :

- les modalités d'intervention,
- et les conditions administratives de répartition financière des travaux et d'études entre la Commune, pour son propre compte, et pour GPSO pour les prestations relevant de ses compétences.

Ainsi la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, assurera les missions suivantes :

1. Réalisation des études et diagnostics nécessaires aux opérations de rénovation de voirie ;

2. Définition du programme de travaux ;
3. Choix du type de marché adéquat ;
4. Préparation du choix des prestataires (maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, fournisseurs, autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage) ;
5. Signature et gestion des marchés nécessaires à l'opération ;
6. Gestion financière et comptable de l'opération (y compris recherche et sollicitation de subventions) ;
7. Gestion administrative ;
8. Si nécessaire gestion des contentieux générés par l'opération et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions (en particulier, la conclusion des conventions avec les concessionnaires de réseaux).

Aucune rémunération ne sera versée à la Commune pour l'exercice de ces missions.

Ce projet de convention est soumis au Conseil de Territoire de GPSO, le 26 juin prochain.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses annexes à conclure entre la Commune et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreux, annexés au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « C'était l'échauffement tout à l'heure sur les questions cyclables. Donc là, puisqu'on a une rénovation, l'article L 228-2 du code de l'environnement nécessite de clarifier ce qu'on fait vis-à-vis des aménagements cyclables sur cette rue. Et donc, quel est le plan de la rue une fois la rénovation effectuée ?

M. le Maire : « Le plan a été publié. Étant donné qu'elle est déjà restreinte, il y aura un aménagement PMR sur les trottoirs sur toute la longueur, sauf un bout où il faudrait raser une maison. Nous n'avons pas préempté la maison qui est sur Chaville. Donc, cela ne sera pas PMR sur cette partie de la rue. Cela sera juste une voie de circulation desserte locale comme elle l'est aujourd'hui, avec simplement des trottoirs qui seront PMR, car ils ne le sont pas aujourd'hui.

M. Daviau : « Le sens unique s'applique aussi aux cyclistes ? »

M. le Maire : « Le sens unique s'applique aussi aux cyclistes qui ont la possibilité de prendre la rue Louis Hubert, pour remonter sur le plateau ou de prendre la rue, qui est sur Chaville pour descendre à la gare. Sachant que les cyclistes peuvent prendre l'Allée noire, qui elle, est totalement piétonne et cycliste.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix). **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses annexes à conclure entre la Commune et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, annexées à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent.

DEL-24-06-26-24 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Le Relais petite enfance (Rpe) - Prestation de Service Unique (PSU) - Missions renforcées - Bonus "Territoire Ctg".

Rapporteur : Olivier Poneau

La Commune bénéficie depuis plusieurs années, de subventions dites de « prestation de service » versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), pour chacune de ses structures de la petite enfance présentes sur le territoire communal.

La CAFY participe également au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), devenu « Relai Petite Enfance » (Rpe), qui pour mémoire, est un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels », avec des missions enrichies, conformément à l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette participation se matérialise par une convention d'objectif et de financement relative à la « Prestation de Service Unique », aux missions renforcées et au bonus « territoire convention territoriale globale (Ctg) ».

La dernière convention a été conclue entre la CAFY et la Commune le 26 juin 2020, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales, la CAFY propose de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Rpe, annexée au présent rapport, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette durée est fixée sur la Convention Territoriale Globale prenant fin à cette même date.

Concernant la subvention de prestation de service unique, l'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Le financement des « missions renforcées », est un financement complémentaire créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes : le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr ; l'analyse de la pratique ; et la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le « Bonus Territoire Ctg » est quant à lui une aide complémentaire à la « Prestation de service » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le projet de convention annexé au présent rapport détaille les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de « Prestation de Service » et du « Bonus Territoire Ctg », ainsi que les engagements de la Commune dans ce cadre.

Un nouveau projet de fonctionnement sera proposé au cours de l'année 2024 pour la future Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), concernant le RPE, qui débutera en 2025 pour une durée de 3 ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Compte tenu de la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune, afin de bénéficier du versement des subventions liées à la Prestation de Service, les bonus liés aux missions renforcées, ainsi que le nouveau Bonus « Territoire Ctg », il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAFY, au bénéfice du Rpe, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CAFY ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ?
Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au bénéfice du « Relais petite Enfance » de la Commune, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-06-26-25 - Projet Éducatif de Territoire 2024/2027 - Approbation des axes et objectifs.

Rapporteur : Damien Metzlé

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2021-2024 arrivant à échéance, un nouveau projet doit être co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

À cet effet, le comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves, des services de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse a organisé une évaluation du PEDT 2021-2024 qui a été confiée à un chargé d'étude (étudiant en Politiques Sociales Territorialisées à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - UVSQ).

Cette évaluation comporte deux volets :

- le volet qualitatif permettant la réalisation de 30 entretiens auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,
- le volet quantitatif comportant 3 questionnaires thématiques adressés à la communauté éducative (familles et partenaires).

Par ailleurs, la Commune a mis en place une démarche de concertation autour de 3 thématiques durant l'année scolaire 2022-2023. L'ensemble des acteurs de la communauté éducative a été convié à ces rencontres.

Ces temps d'échanges se sont déroulés à distance en mars-avril 2023.

- **Groupe de travail n° 1** : l'accompagnement à la scolarité,
- **Groupe de travail n° 2** : le handicap,
- **Groupe de travail n° 3** : le soutien à la parentalité.

À l'issue de cette période d'évaluation et de concertation, il a été convenu de :

A. Proposer les axes et objectifs du PEDT 2024-2027 à savoir :

- 1) Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes
 - a. adapter l'accompagnement à la scolarité en fonction des besoins,
 - b. accompagner les parents dans les difficultés de leurs enfants,
 - c. promouvoir le rôle du parent dans le suivi des apprentissages.
- 2) Contribuer à l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans des conditions adaptées pour les familles et les professionnels
 - a. renforcer l'accompagnement et l'orientation des familles vers les dispositifs existants,
 - b. accompagner le professionnel dans ses pratiques,

- c. consolider la communication entre les acteurs de la communauté éducative.

3) Renforcer la citoyenneté et le vivre ensemble

- a. proposer un parcours de prévention cohérent,
- b. susciter l'esprit citoyen des enfants et des jeunes,
- c. sensibiliser les enfants/les jeunes et les familles au respect des différences.

B. Maintenir les rythmes scolaires en élémentaire.

La Commune a souhaité conserver sa spécificité en proposant 4,5 jours d'école aux enfants scolarisés en élémentaire et 4 jours pour les enfants scolarisés en école maternelle.

L'organisation de la semaine pour les élémentaires reste inchangée. Les enfants concernés disposeront de deux créneaux TAP 1h30 par semaine.

C. Développer les thématiques évoquées pendant cette période d'évaluation et de concertation, et proposer des actions concrètes dans les 3 ans à venir :

- l'accompagnement à la scolarité,
- le vivre ensemble et la citoyenneté,
- l'inclusion des enfants à besoins particuliers.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les axes et objectifs du Projet Éducatif Territorial 2024-2027,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Éducation Nationale, CAF, SDJES),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les axes et les objectifs du Projet Éducatif Territorial 2024 – 2027, tels que présentés ci-dessus ainsi que les annexes jointes à la délibération. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Education Nationale, CAF, DDCS). **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DEL-24-06-26-26 - Modification partielle de la Sectorisation Scolaire.
Rapporteur : Damien Metzlé

Les articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation confient au Conseil municipal la délimitation des périmètres scolaires des écoles publiques.

Par leurs délimitations, les secteurs scolaires répondent à 2 grands enjeux :

- permettre l'affectation de tous les enfants domiciliés dans la Commune dans une école maternelle ou élémentaire qui soit de préférence à proximité de leur domicile,
- équilibrer les effectifs entre les écoles au regard de la capacité de ces dernières et des évolutions de la population.

Au regard du contexte communal actuel et à la suite de la dernière réactualisation de la sectorisation scolaire en juin 2023 (approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/22 en date du 28 juin 2023), une nouvelle modification de la sectorisation scolaire apparaît nécessaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024, qui vise à équilibrer les effectifs entre le Groupe scolaire Buisson et les écoles maternelle et élémentaire Mermoz.

Un ajustement partiel de la sectorisation est à arrêter de la manière suivante :

- la résidence dite Galilée - sise au 37 (C et D) avenue Louis Breguet - sera désormais sectorisée au Groupe scolaire Ferdinand Buisson, en lieu et place de l'école maternelle et élémentaire Mermoz, comme le prévoit le tableau ci-dessous.

Cette sectorisation pourra à nouveau être ajustée dans le temps, particulièrement sur le secteur impair de l'avenue Louis Breguet, selon les évolutions constatées en anticipé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification partielle de la sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024/2025, comme suit :

Voie	N°	Quartier	Sectorisation actuelle		Nouvelle Sectorisation	
			Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Avenue Louis Breguet	37 (C et D)	LE MAIL	Mermoz	Mermoz	Buisson	Buisson

- d'approuver la nouvelle sectorisation scolaire figurant dans les tableaux annexés au rapport, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une question : est-ce qu'on ne prend pas le risque en faisant juste 2 bâtiments par an d'une année sur l'autre, de se compliquer la vie par rapport au simple fait de passer quasiment tout le pôté de bâtiment directement sur Buisson ? »

M. Metzlé : « En fait, si on devait basculer l'intégralité de la résidence sur Buisson, qui comporte un nombre assez conséquent de logements, pour le coup on aurait trop

d'enfants à Buisson et plus suffisamment à Mermoz, donc c'est un équilibre qu'on essaie de trouver. »

M. le Maire : « En revanche la sectorisation se réalise par Copropriété. Vous avez donc tout un bâtiment qui est sectorisé au même endroit. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** la modification partielle de la sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024/2025, comme suit :

Voie	N°	Quartier	Sectorisation actuelle		Nouvelle Sectorisation	
			Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Avenue Louis Breguet	37 (C et D)	LE MAIL	Mermoz	Mermoz	Buisson	Buisson

APPROUVE la nouvelle sectorisation scolaire figurant dans les tableaux annexés à la délibération, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024/2025.

DEL-24-06-26-27 - Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune - Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
Rapporteur : Damien Metzlé

Différentes applications et outils de communication sont utilisés par les écoles véliziennes. Le souhait de la collectivité est de rechercher une interface de liaison appropriée entre les familles et les équipes pédagogiques, englobant les besoins scolaires et périscolaires. Il a été défini que l'interface le plus approprié serait l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Un ENT désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes.

L'ENT permet de centraliser en un seul "lieu" l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves. Les services sont à la fois :

- pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, accès aux ressources numériques pour les enseignants et les élèves (manuels scolaires et autres cahiers d'activités), etc. ;
- d'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, catalogue CDI, folios pour l'orientation, etc. ;

- de communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence etc.

Grâce à l'ENT, chaque usager dispose :

- d'un accès, depuis des postes disponibles dans chaque établissement, et/ou à distance ;
- d'un accès à des contenus à vocation pédagogique et éducative ;
- d'une diffusion d'informations administratives ou relatives au fonctionnement de l'établissement ;
- d'une messagerie électronique, de forums de discussion, etc.

Concrètement l'ENT permet de :

- piloter l'établissement scolaire et l'ouvrir sur son environnement en :
 - présentant l'établissement, ses particularités, son fonctionnement, son projet d'établissement ;
 - facilitant l'échange avec les équipes et les partenaires ;
 - donnant une place nouvelle aux parents dans l'école ;
- communiquer et informer en temps réel, en direction :
 - des usagers (parents et élèves) : agenda, cahier de textes, notes, menus, messagerie, absences, informations diverses ;
 - de tous les personnels : agenda, communication (administrative, professionnelle, organisationnelle, échanges, etc.) ;
 - des partenaires ; exemples : entreprises (stages, etc.), collectivités (gestion des agents territoriaux, etc.), autres établissements (bassins d'éducation, universités, etc.) ;
- faciliter l'échange et le partage (ressources, pratiques, etc.) en :
 - diversifiant les ressources et supports pédagogiques disponibles ;
 - offrant un espace de mutualisation pour chaque équipe ;
 - proposant des dispositifs individualisés de suivi des élèves ;
 - proposant des outils de travail collaboratif (blog, dossiers partagés, création de communautés de travail).

La Commune a proposé une expérimentation de 2 ENT aux écoles volontaires durant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 : Beneylu School et TouteMonAnnée.

À l'issue de cette expérimentation, il sera proposé un fournisseur unique aux directions des écoles et leur équipe enseignante, ainsi qu'aux familles véliziennes.

Tout projet de déploiement d'un ENT passe par une information préalable des équipes pédagogiques et des familles dans le cadre du conseil d'école avec remontée à l'Inspection de l'Education Nationale.

Le déploiement d'un ENT s'effectuera sur l'année scolaire 2024-2025 pour l'ensemble des écoles véliziennes.

Cet outil sera gratuit pour les utilisateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons et dans le cadre de la stratégie du Numérique pour l'Éducation, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Commune ont décidé de mettre en place un partenariat dans le cadre du déploiement d'un ENT.

Ce partenariat se matérialise par la signature d'une convention avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui définit les responsabilités et les rôles de chacun dans le cadre du déploiement de l'ENT (gouvernance, conduite de projet, accompagnement, formation et suivi des usages, sécurité et confiance numérique). Un Comité de pilotage sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi stratégique du déploiement de l'ENT.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le cadre de la mise en place d'un ENT dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, dans le but de faciliter la communication entre les familles et les équipes pédagogiques, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), APPROUVE la mise en place de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles maternelles et élémentaires. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le cadre de la mise en place d'un ENT dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

DEL-24-06-26-28 - Renouvellement de la demande de dérogation du temps scolaire pour les écoles maternelles
Rapporteur : Damien Metzlé

Depuis 1996, la Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un aménagement des rythmes scolaires pour les élèves des écoles élémentaires. Cet aménagement était proposé sur 9 demi-journées pour 24 heures d'enseignement alors que les enfants des

écoles maternelles restaient sur une semaine de 4 jours (8 demi-journées) également pour 24 heures d'enseignement.

À la rentrée scolaire de septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires souhaité par le gouvernement de l'époque, l'organisation officielle du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires est devenue la semaine de 9 demi-journées réparties sur 5 jours, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, conformément à l'article D521-10 du Code de l'éducation.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques propose un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévues à l'article D521-12 du Code de l'éducation.

Aussi, dès septembre 2017, la Commune a souhaité revenir à une semaine de 4 jours pour les écoles maternelles par le biais d'une demande de dérogation.

La Commune a reçu un courrier de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, joint au présent rapport, lui rappelant qu'elle avait précédemment sollicité une dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine jusqu'au 31 août 2024 et qu'il lui est possible de renouveler cette demande de dérogation pour une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé de solliciter ce renouvellement. Il apparaît en effet que le rythme actuel sur 4 jours par semaine pour les écoles maternelles est en adéquation avec le rythme de vie des enfants et s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire 2024-2027.

Les Conseils d'Ecoles maternelles se réunissent courant juin pour se prononcer sur la dérogation à solliciter pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de la semaine de 4 jours dans les écoles publiques maternelles de la Commune,
- de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles sur 4 jours auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines,
- de proposer à la Direction Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles de la Commune comme suit :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30, soit 24 heures sur 4 jours.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), APPROUVE l'organisation de la semaine de 4 jours dans les écoles publiques maternelles de la Commune. **SOLLICITE** le renouvellement de la dérogation, pour une durée de 3 ans, pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles sur 4 jours auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines. **PROPOSE** à la Direction Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles de la Commune comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30, soit 24 heures sur 4 jours.

DEL-24-06-26-29 - Octroi d'une bourse aide aux projets.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Dans le cadre des dispositifs d'appui aux projets « jeunes », créé en 2009 et modifié par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/21 relative au dispositif citoyen « aide aux projets », le Comité de sélection, réuni le 10 avril 2024, a retenu un dossier de candidature.

Actuellement étudiant en 2^{ème} année de Bachelor Ingénierie et Numérique, le candidat doit réaliser un stage à l'étranger pour une durée de 6 semaines, dans le cadre de ses études. Il souhaite l'effectuer en Angleterre, à Portsmouth, afin d'étudier l'écosystème numérique, la gestion de projet et il bénéficiera d'une introduction à l'intelligence artificielle. De plus, cela lui permettra de découvrir la culture britannique et de se perfectionner dans la langue anglaise, ce qui sera un plus pour ses études.

Afin de finaliser son budget, ce jeune sollicite l'aide financière de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, il effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité.

Selon le règlement du dispositif, les candidats présentant un projet (collectif ou individuel, portant sur les voyages découvertes, les études, humanitaires, solidaires, projets ville, citoyenneté, santé et découvertes culturelles) au Comité de sélection, sont éligibles à l'attribution d'une subvention plafonnée à 25 % du budget prévisionnel et n'excédant pas un montant de 600 euros et/ou une aide au montage de projet (conseils, aide à la rédaction, recherche Internet, moyens matériels...). Dans ce cadre, ils s'engagent à effectuer 35 heures de contribution citoyenne pour des actions relevant de la Jeunesse, lorsqu'une bourse comprise entre 401,00 et 600,00 euros leur est attribuée.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 543,50 euros au candidat, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le bénéficiaire de l'aide établie sur la base de la convention type, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **ACCORDE** une bourse d'un montant de 543,50 € à la personne dont le nom figure en annexe à la délibération dans le cadre du dispositif de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie sur la base de la convention type, à conclure avec ladite personne, annexée à la délibération, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

DEL-24-06-26-30 - Octroi de trois bourses permis citoyen.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, créé en 2012 et modifié par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 10 avril 2024 a retenu trois dossiers de candidatures.

La première candidate est une jeune vélizienne de 17 ans. Elle est en classe de terminale professionnelle « Etude et réalisation d'agencement » au Lycée Gustave Eiffel à Massy. Elle est inscrite au permis B, en conduite accompagnée. Elle souhaite obtenir son permis de conduire d'une part pour la poursuite de ses études et plus particulièrement pour effectuer des stages, et d'autre part, ayant commencé à se former au BAFA, ce serait un atout supplémentaire dans l'animation.

Le deuxième candidat est un jeune vélizien de 18 ans. Il est en 1^{ère} année d'école d'ingénieur à Polytech Paris-Saclay. Il est inscrit au permis B. Il souhaite obtenir son permis de conduire pour la poursuite de ses études afin de faciliter ses déplacements car il perd énormément de temps pour se rendre à son école d'ingénieur.

La troisième candidate est une jeune vélizienne de 18 ans. Elle est en 1^{ère} année en Prépa en arts à l'école préparatoire PREP'ART à Paris. Elle est inscrite au permis B. Elle souhaite obtenir son permis de conduire d'une part pour pouvoir se déplacer sur Paris et la région parisienne et, d'autre part, pour se rendre plus facilement aux expositions et

événements artistiques. Elle est membre du Comité de l'Avenir au Service Jeunesse de Vélizy-Villacoublay. Elle a déjà participé bénévolement à des événements.

Pour réaliser leurs heures citoyennes, les candidats souhaitent s'investir sur les différents événements et sont motivés pour répondre aux besoins de la Commune.

Afin de finaliser leurs budgets, les candidats sollicitent l'aide financière de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Selon le règlement du dispositif, la première candidate inscrite dans une auto-école en conduite accompagnée, pour passer le permis de conduire B, est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 430 €. Dans ce cadre, elle s'engage à effectuer 30 heures de contribution citoyenne au sein du service Jeunesse ou dans l'un des services de la Commune.

Les deux candidats suivants, inscrits dans une auto-école classique, pour passer le permis de conduire B, sont quant à eux éligibles à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €. Dans ce cadre, ils s'engagent à effectuer 35 heures de contribution citoyenne au sein du service Jeunesse ou dans l'un des services de la Commune.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, M. Hugues Orsolin n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendra pas part aux débats ni au vote de la délibération et quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 430 € à la première candidate inscrite au permis B (conduite accompagnée), dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes, à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 500 € aux deux candidats suivants inscrits au permis B (classique), dont les noms figurent sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes, à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention type avec les bénéficiaires de l'aide, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

M. Hugues Orsolin n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **ACCORDE** une bourse de 430 € à la première candidate inscrite au permis B (conduite accompagnée), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes, à restituer à la collectivité. **ACCORDE** une bourse de 500 € aux deux candidats suivants inscrits au permis B (classique), dont les noms figurent sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes, à restituer à la collectivité. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention type avec les bénéficiaires de l'aide, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

**DEL-24-06-26-31 - Renouvellement de labellisation
du Bureau Information Jeunesse.
Rapporteur : Marouen Touibi**

La labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ), obtenue pour 3 ans arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2024.

La labellisation du Bureau Information Jeunesse de la commune de Vélizy-Villacoublay est une démarche de qualité, qui reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

Véritable observatoire de leur demande, le réseau Information Jeunesse accueille tous les jeunes pour les informer et leur offrir des services pratiques et adaptés à leurs besoins en constante évolution : sur les études, l'orientation, la formation, l'emploi, l'insertion, les aides aux projets, la prévention, l'engagement, le logement, la santé, la mobilité, les loisirs, et le sport.

Le BIJ de la commune de Vélizy-Villacoublay est reconnu parmi ses pairs comme un centre de référence pour son organisation, son fonctionnement et son rayonnement vis à vis des interlocuteurs du métier (CIDJ, YIJ, collègues dont la SEGPA, CIO de Versailles...).

Le recensement au sein du BIJ indique plus de 1 000 passages de jeunes de moins de 30 ans au cours de l'année 2023 (aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, multimédia, etc.) et 200 entretiens sur l'orientation.

Le BIJ organise chaque année, entre autres, « Oriente ton parcours » (rencontres professionnels, étudiants avec des jeunes), des événements autour de la mobilité, des stages de baby-sitting, etc. Le BIJ pilote également les dispositifs de subventions « aide à projets », « permis citoyens » et « BAFA citoyens » pour le compte de la structure jeunesse de la Commune.

Il contribue ainsi à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes.

Avec chaque année, plus de 6 millions de jeunes accueillis et informés dans les 1 540 structures labellisées, l'Information Jeunesse est le 1^{er} réseau d'accueil de jeunes en France.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour une durée de six ans auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Ile de France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de labellisation comportant une auto-évaluation, annexé au présent rapport, ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** la demande de renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour une durée de six ans auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Île de France. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de labellisation comportant une auto-évaluation, annexé à la délibération, ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Drevon, qui a la procuration de M. Richefort, de quitter la salle pour le point suivant. »

Monsieur Drevon quitte la salle de la séance.

DEL-24-06-26-32 - Associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

1. Demande de subvention de l'association Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy
L'Association le Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy propose une pratique qui vise à atteindre le bien-être physique et psychologique, l'union du corps et de l'esprit. Cette pratique étant essentiellement tournée vers les adultes, l'association cherche depuis deux saisons à développer une activité pour les enfants.

À ce titre, un cours de yoga à destination des mineurs (enfants 6-10 ans) est ouvert depuis septembre 2023 et a trouvé une partie de son public. Ce cours de Yoga pour enfants comporte un programme adapté à leur âge destiné à améliorer leur mental tout en accomplissant un travail corporel. On considère qu'une activité a besoin de deux saisons pour faire le plein d'adhésion et permettre d'amortir les coûts liés à la rémunération du professeur.

Afin de maintenir ce cours sur la saison 2023-2024 et finir son exercice comptable à l'équilibre, l'association a sollicité de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

2. Demande de subvention du Model Club de la Cour Roland

L'association du Model Club de la Cour Roland organisera la coupe du monde 2024 de Mini-Z, faisant de Vélizy-Villacoublay la première ville à accueillir deux fois cet évènement depuis sa création. La compétition aura lieu du 30 octobre au 3 novembre 2024 au gymnase Robert Wagner.

La piste d'entraînement de l'association, qu'elle a acquise en 2013, ne répond plus au cahier des charges de la compétition internationale, notamment à cause d'un niveau d'usure important dans les virages, ne garantissant plus la planéité exigée.

L'achat d'une nouvelle piste de compétition répondant aux normes est chiffré à 6 999,99 € TTC.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association du Model Club de la Cour Roland a sollicité de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

3. Demande de subvention de l'Equipe Cycliste Vélizy 78

L'association Equipe Cycliste Vélizy 78 organise depuis 2015 le Grand Prix de Vélizy au Vélodrome National de Saint-Quentin-en Yvelines.

La 10^{ème} édition du Grand Prix de Vélizy qui est programmée le 10 novembre 2024 est menacée par une hausse significative des coûts de location et sécurité, s'élevant à 3 495,98 € TTC, contre 2 000 € initialement budgétés.

Afin de conserver un équilibre financier, l'Equipe Cycliste Vélizy 78 a demandé à la Commune, à bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ pour l'organisation de cet évènement de cyclisme sur piste qui a acquis une certaine notoriété dans le milieu du cyclisme au fil de ses éditions.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Alexandre Richefort n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne participera ni aux débats ni au vote de la délibération, et quittera la salle de la séance à l'appel du point à l'ordre du jour.

Pour ces trois demandes de subventions, les sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement d'un cours de yoga à destination des mineurs,

- de dire qu'un bilan financier devra être fourni par l'association,
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association du Model Club de la Cour Roland, sis 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour l'achat d'une nouvelle piste de compétition de Mini-Z,
- de dire qu'un bilan financier devra être fourni par l'association,
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Equipe Cycliste Vélizy 78, sis 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement de la 10^{ème} édition du Grand Prix de Vélizy,
- de dire qu'un bilan financier devra être fourni par l'association,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjaris, rapporteur,

M. Alexandre Richefort n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Bruno Drevon, représentant M. Alexandre Richefort, ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prenant pas part aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, MM. Bruno Drevon et Alexandre Richefort), **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement d'un cours de yoga à destination des mineurs. **DIT** qu'un bilan financier devra être fourni par l'association. **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association du Model Club de la Cour Roland, sis 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour l'achat d'une nouvelle piste de compétition de Mini-Z. **DIT** qu'un bilan financier devra être fourni par l'association. **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association l'Equipe Cycliste Vélizy 78, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement de la 10^{ème} édition du Grand Prix de Vélizy. **DIT** qu'un bilan financier devra être fourni par l'association. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération. **DIT** que les sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

M. le Maire : « M. Drevon peut revenir. »

M. Drevon regagne la salle du Conseil municipal.

**DEL-24-06-26-33 - Actions de prévention en milieu scolaire - Convention
de partenariat entre le Collège Maryse Bastié
et la Commune de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Pierre Testu**

La prévention des violences qu'elles soient physiques ou verbales, des actes d'incivilité, et des atteintes aux biens commises en milieu scolaire constitue un enjeu majeur pour la sécurité des élèves et des enseignants pour la prévention de la délinquance, et impose une coordination de tous les acteurs locaux.

La Commune de Vélizy-Villacoublay a arrêté sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elle réalise via le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) pour répondre aux objectifs de :

- mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité en favorisant l'échange d'informations entre professionnels (institutions, organismes publics ou privés),
- apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation,
- proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi.

La Police Municipale anime une action générale de prévention, de sécurité et de tranquillité publiques dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Dans ce contexte, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un partenariat pour réaliser des actions de prévention en milieu scolaire, auprès de collégiens, dans le but de favoriser leur accompagnement et leur prise en charge, en complément des mesures spécifiques existantes dans le cadre du C.L.S.P.D.

Le partenariat entre la Commune et le collège, tel que défini dans le projet de convention annexé au présent rapport, a pour objectif de prévenir la délinquance et de favoriser l'accompagnement et la prise en charge de collégiens fréquentant cet établissement le nécessitant.

Il repose sur la mise en place de deux actions, dont les principes, objectifs et modalités de mises en œuvre sont définis dans le projet de convention :

- 1) La première action est la création d'un « rappel au bon comportement » qui est une mesure de prévention individuelle consistant en un ou plusieurs entretien(s) entre un collégien identifié par l'établissement sur certaines problématiques, et le chef de la police municipale ou à défaut, un chef de brigade. Le but est ici de rappeler et de prévenir l'élève des conséquences possibles de ses actes par rapport à la loi.
- 2) La seconde action consiste en la mise en place d'actions de prévention ponctuelles, qui se déroulent durant les heures de classe au sein du collège. Il peut s'agir d'une présentation du métier de Policier municipal, d'un exposé sur une thématique spécifique, suivi d'un échange avec les collégiens sur cette

thématique, telle que par exemple « Le vivre ensemble : insultes, racisme, homophobie... », « Les conduites addictives », « le respect de l'autorité publique, « le harcèlement scolaire »,.....

Ce partenariat ne donnera lieu à aucun échange financier entre les parties et la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, avec tacite reconduction.

Une évaluation du partenariat sera réalisée chaque année par la coordonnatrice C.L.S.P.D.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Collège Maryse Bastié - Académie de Versailles, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Collège Maryse Bastié - Académie de Versailles, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-06-26-34 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.
Rapporteur : Bruno Drevon

Depuis 2012, la commune de Vélizy-Villacoublay a investi dans l'offre aux adhérents de la médiathèque pour l'accès à une plateforme de contenus numériques appelée « médiathèque numérique ». Cette offre est constituée de films, de livres, de BD, de presse, et de programmes d'autoformation pour un public jeunesse et adulte.

Une réflexion sur les ressources numériques des équipements de lecture publique a été menée par les directeurs des affaires culturelles et les bibliothécaires du territoire de la

Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour aboutir à une proposition d'offre mutualisée.

Depuis 2020, le portail de la médiathèque numérique intègre l'offre de ressources numériques de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à la convention de partenariat conclue entre la Commune et la CAVGP, a effet du 18 décembre 2020, après une période d'expérimentation. Ainsi, une partie du coût des contenus et de la gestion de la médiathèque numérique de Vélizy-Villacoublay est pris en charge par la CAVGP. Cela a permis d'enrichir le catalogue de la médiathèque numérique de Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, la Commune a gardé à sa charge uniquement les ressources des éditeurs non présents dans l'offre de la CAVGP (une sélection de films et des ressources additionnelles comme les BD, ou l'apprentissage de langues). Le coût de ces ressources complémentaires a été prélevé sur le budget de la médiathèque et évalué chaque année en fonction de l'offre des éditeurs et de la politique documentaire pilotée par la médiathèque afin de reconduire, ou non, la souscription.

Cette convention avec la CAVGP autour de la médiathèque numérique étant arrivée à son terme, il convient de préciser à nouveau les modalités de mise en place de cette offre mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'établir une nouvelle convention de partenariat. Celle-ci, conclue pour une période d'un an, pourra être poursuivie par reconduction tacite pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, de la même manière que dans la précédente, les ressources fournies par la CAVGP seront exclusivement à la charge de celle-ci. Les ressources complémentaires auxquelles la médiathèque souhaite souscrire seront à sa charge, de même que la rémunération des personnels de la médiathèque missionnés sur ce projet de mutualisation.

Il est également prévu que si le nombre d'utilisateurs actifs inscrits à la médiathèque de la Commune et n'habitant pas sur le territoire de Versailles Grand Parc devenait très significatif, une participation proportionnelle à la hausse du coût de l'abonnement pourrait être demandée par Versailles Grand Parc.

Il convient de préciser que la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, d'autres bibliothèques et médiathèques de l'Agglomération, et la CAVGP, évaluent annuellement le fonctionnement de la médiathèque numérique afin de redéfinir les modalités du partenariat (évaluation des ressources, ajustement des modalités d'accès aux ressources, etc...), et de chercher les conditions financières les plus avantageuses, ainsi que la diversification de ressources pour tous les acteurs, afin de répondre au mieux aux missions de lecture publique des collectivités. L'intention est bien de continuer le partenariat sur le long terme.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la fourniture des ressources numériques à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, joint au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc toutes les conventions ultérieures et avenants sans incidence financière relatives à la mutualisation des ressources de la médiathèque numérique.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la fourniture des ressources numériques à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc toutes les conventions ultérieures et avenants sans incidence financière relatives à la mutualisation des ressources de la médiathèque numérique.

M. le Maire : « Je vais demander à Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Madame Chrystelle Coffin de sortir pour le point de l'ordre du jour n° 35. »

Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Madame Chrystelle Coffin quittent la salle de la séance du Conseil municipal.

DEL-24-06-26-35 - Convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Michèle Ménez

La Croix-Rouge, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, est un partenaire associatif incontournable pour la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay. L'association met en œuvre au quotidien tous les moyens à sa disposition afin d'assurer au mieux ses missions fondamentales de proximité auprès des personnes en difficulté dans 3 domaines d'action : urgence secourisme, action sociale et formation.

La Commune met gratuitement à disposition de l'unité locale de Viroflay-Vélizy de la Croix-Rouge des locaux au centre social de l'Aviation. En contrepartie, la Croix-Rouge s'est engagée à développer ses actions sur le territoire communal.

La convention en cours arrive à son terme le 21 juillet 2024. Un bilan positif des actions de la Croix-Rouge a été réalisé le 24 avril dernier permettant ainsi de proposer le renouvellement de la convention en considération de l'intérêt local qu'elles représentent.

Le CCAS travaille étroitement en partenariat avec la Croix-Rouge dans les domaines suivants :

- l'aide alimentaire d'urgence, sous forme de colis alimentaire,
- les aides financières, lorsque le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ne lui permet pas d'intervenir dans la situation,
- la Vestiboutique qui peut être sollicitée à titre gratuit par les travailleurs sociaux pour des personnes en grande difficultés.

La Croix-Rouge fait également bénéficier la Commune et ses habitants des actions suivantes :

- sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, une initiation aux premiers secours et une formation aux premiers secours civiques de niveau 1. Une initiation aux premiers secours, auprès d'élèves de CM2, est également proposée ;
- la présence de l'unité locale lors des opérations d'information et de sensibilisation, à titre gratuit, et pour des dispositifs prévisionnels de secours, selon une grille tarifaire jointe à cette convention ;
- en cas d'accident, d'intempéries ou de crise, la délégation territoriale des Yvelines dispose d'une cellule départementale de réponse à l'urgence chargée de réceptionner les alertes à tout moment et de déclencher les moyens nécessaires, en se mettant à disposition de la Commune.

Le renouvellement de la convention sera présenté au Conseil d'administration du CCAS le 27 juin 2024.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Madame Chrystelle Coffin ne participent pas aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendront pas part ni aux débats ni aux votes et quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention tripartite à renouveler entre la Croix-Rouge Française, le CCAS et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

Madame Chrystelle Coffin, Madame Christine Decool et Monsieur Philippe Ferret n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la

séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Mmes Chrystelle Coffin, Christine Decool et M. Philippe Ferret), **APPROUVE** les termes du projet de convention tripartite entre la Croix-Rouge Française, le CCAS et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération. **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « *Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Madame Chrystelle Coffin peuvent regagner la salle.* »

Madame Christine Decool, Monsieur Philippe Ferret et Madame Chrystelle Coffin regagnent la salle du Conseil municipal.

DEL-24-06-26-36 - Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) -
Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.
Rapporteur : Magali Lamir

La Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, au regard de la situation des ménages en impayés de loyer, autorise la mise en place de Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL). Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le traitement des impayés le plus en amont possible pour prévenir les expulsions locatives.

La commune de Vélizy-Villacoublay et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organisent depuis plusieurs années un Comité local d'Impayés de Loyers avec les différents bailleurs du territoire communal.

Le Protocole de fonctionnement de la Commission Locale d'Impayés de Loyers permet d'en formaliser le fonctionnement et d'autoriser la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines à y participer.

L'ensemble des bailleurs et des gestionnaires sociaux de la commune ont été invités à signer ce protocole. Ont répondu favorablement la SEMIV, INLI, ALFI (pour le foyer jeunes travailleurs), ARPAVIE (pour la résidence Madeleine Wagner), I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ (pour les résidences étudiantes et jeunes actifs).

Les objectifs de la Commission Locale des Impayés de Loyers visent à :

- fédérer les moyens de chaque partenaire pour intervenir très en amont et étudier les situations d'impayés pour proposer des solutions adaptées aux locataires en difficultés ;
- limiter la mise en œuvre des procédures d'expulsion grâce à différents moyens d'action ;

- mettre en place avec le locataire un projet adapté à sa situation, lui permettant de reprendre le paiement du loyer, de régler sa créance locative et de se maintenir dans les lieux, ou de travailler à un relogement adapté et sécurisé sur le plan social et budgétaire.

Tous les locataires du parc locatif privé et public peuvent bénéficier d'un passage en CLIL.

La CLIL étudiera les dossiers en impayés locatifs au stade du précontentieux et jusqu'à l'assignation.

Les situations qui relèvent des points suivants pourront faire l'objet d'un passage en CLIL : absence de manifestation du locataire auprès du bailleur, échec des accords de règlement, rechute des impayés, situation sociale très complexe.

Composition de la Commission :

- les bailleurs sociaux par un représentant des services pré-contentieux et/ou services sociaux ;
- les Bailleurs privés ou SCI désignés au niveau local ;
- les gestionnaires de résidences sociales ou temporaires ;
- la Commune par un représentant du service logement ;
- le CCAS par un représentant désigné par la directrice ainsi que l'agent administratif en charge du suivi de la CLIL ;
- le Secteur d'Action Sociale par un représentant désigné par le responsable du Pôle Social du TAD ;
- la CAFY par un représentant désigné par le Service d'intervention sociale.

Le secrétariat est assuré par le CCAS qui est en charge :

- de centraliser les dossiers à instruire en commission ;
- d'envoyer les invitations et ordre du jour aux membres de la commission ;
- de la tenue du relevé de décisions ;
- de transmettre le bilan partagé de la CLIL au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).

La CLIL se réunira au possible une fois par trimestre pour étudier les situations présentées et proposer des solutions aux ménages en difficultés pour payer leur loyer ou leur redevance.

Le protocole CLIL sera présenté au Conseil d'administration du CCAS le 27 juin 2024.

Une signature officielle avec l'ensemble des bailleurs, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et le Territoire d'Action sociale du Département des Yvelines est prévue le 8 juillet 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de protocole de fonctionnement multipartite de la Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), **APPROUVE** les termes du projet de protocole de fonctionnement multipartite de la Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération. **AUTORISE** le maire à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

DEL-24-06-26-37 - Activités à destination des séniors véliziens -
Convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Île-de-France
pour l'action intitulée "À l'écoute de soi".

Rapporteur : Michèle Ménez

La commune de Vélizy-Villacoublay organise chaque année des activités dans le cadre de son engagement envers la santé et le bien-être de ses séniors.

Cette année, la Commune souhaite s'associer à la Mutualité Française d'Île-de-France, acteur de terrain dans le domaine de la santé publique, pour proposer l'action « À l'écoute de soi », s'inscrivant dans le programme de prévention de la Mutualité Française Île-de-France.

Cette action s'inscrira dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'action « À l'écoute de soi » est un atelier collectif auquel les séniors participent. Lors de ces ateliers, différents thèmes sont abordés dans le but d'aider les participants à développer des compétences personnelles et relationnelles pour favoriser le bien-vieillir.

Il est prévu d'organiser deux sessions de cet atelier aux dates suivantes :

- Session 1 : le 18 novembre 2024, de 10:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00 à l'Espace Edouard Tarron, 5 avenue du capitaine Tarron, 78140 Vélizy Villacoublay ;
- Session 2 : le 25 novembre 2024, de 10:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00 à l'Espace Edouard Tarron, 5 avenue du capitaine Tarron, 78140 Vélizy Villacoublay.

En cas de nécessité liée aux mesures sanitaires recommandées par les autorités publiques, ces sessions pourront être proposées en distanciel.

Le projet de convention de partenariat prévoit notamment que la Mutualité Française d'Île-de-France s'engage à piloter et coordonner l'action en collaboration avec la Commune, tout en assurant le financement du programme.

La Commune quant à elle s'engage notamment à :

- désigner un interlocuteur privilégié pour assurer le suivi de l'action ;
- promouvoir largement l'événement auprès des habitants et des professionnels locaux ;
- gérer les inscriptions et veiller à la participation régulière des participants ;
- mettre à disposition gracieusement les infrastructures nécessaires pour la tenue des sessions ;
- respecter les mesures de protection recommandées par les autorités sanitaires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, à conclure avec la Mutualité Française d'Île-de-France pour l'action « A L'écoute de soi », annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Mutualité Française d'Île-de-France pour l'action « À l'écoute de soi », annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

DEL-24-06-26-38 - S.E.M.I.V. - Rapport annuel exercice 2022

et exercice 2023

Rapporteur : Magali Lamir

En vertu des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy (S.E.M.I.V.) sont tenus de présenter au Conseil municipal, un rapport écrit sur les activités de la S.E.M.I.V.

Les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 17 juin 2024, ont pris acte rapports relatifs aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2022 et de l'année 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports relatifs aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, joints en annexe du présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Je vous propose de prendre acte de ces rapports annuels. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Prend acte : 33 voix), **PREND** acte des rapports relatifs aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, annexés à la délibération.

M. le Maire : « Pour le point n°39 de l'ordre du jour, je vais sortir ainsi que Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié pour lui-même et parce qu'il a la procuration de M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon pour lui-même et parce qu'il a la procuration de M. Alexandre Richefort, M. Marouen Touibi, M. Pierre Testu parce qu'il a la procuration de M. Michel Bucheton et Mme Christiane Lasconjarias et je confie la présidence de séance à Mme Michèle Ménez. »

Monsieur le Maire donne la Présidence de la séance à Madame Michèle Ménez.

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon, , M. Marouen Touibi, M. Pierre Testu et Mme Christiane Lasconjarias quittent la salle du Conseil municipal.

**DEL-24-06-26-39 - Résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la S.E.M.I.V. à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Chrystelle Coffin**

Par un contrat conclu par acte authentique entre la Commune et la S.E.M.I.V. en date du 24 novembre 2015, la Commune a apporté en nature à la S.E.M.I.V. des lots de volume dépendant de deux immeubles à usage d'habitation situés 5 avenue de Provence (Résidence Provence – lot de volume n° 1) et 8-10 rue René Boyer (Résidence RENE BOYER –lot de volume n° 1), occupés pour partie par ses agents.

Cet apport en nature a été préalablement approuvé par le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V. en date du 5 novembre 2015 et par trois délibérations successives de la Commune en date du 18 novembre 2015.

Il est précisé que les réseaux de chauffage public dépendant du domaine public (sous-stations de chauffage) sont restés propriété de la Commune, ces derniers alimentant également deux groupes scolaires situés aux abords de ces bâtiments (Mozart et Fronval).

Suite à cet apport, la S.E.M.I.V. a dû procéder à la pose de ses propres sous-compteurs d'eau et d'électricité afin de pouvoir identifier les consommations liées à chaque immeuble indépendamment de celles liées au fonctionnement des deux groupes scolaires susvisés. En raison de l'impossibilité d'identifier techniquement le tracé des réseaux, les réseaux de la ville et de la S.E.M.I.V. n'ont pu être différenciés.

La Commune est donc demeurée titulaire des contrats d'eau et d'électricité pour ces lots de volume via le compteur général.

Ainsi, la Commune, en sus de ses propres consommations, a indûment réglé des consommations d'eau et d'électricité pour l'utilisation des parties communes des 2 bâtiments Résidence Provence et Résidence René Boyer qui auraient dû être pris en charge par la S.E.M.I.V., en sa qualité de propriétaire.

Il s'ensuit que la S.E.M.I.V. a fait l'usage de ces consommations gratuitement.

Ainsi, la Commune a transmis à la S.E.M.I.V. l'ensemble des relevés de consommations et de facturations afférentes aux années 2020, 2021, 2022 et 2023.

La Commune ayant droit à être remboursée des dépenses engagées qui ont été utiles à la S.E.M.I.V., sur le fondement de l'enrichissement sans cause, il est apparu souhaitable aux parties de ne pas porter ce différend devant le Tribunal et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

Après discussions et échanges, la Commune et la S.E.M.I.V. envisagent de mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation dans le cadre de la conclusion d'un protocole transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le projet de protocole prévoit les engagements suivants :

- Sur la base des consommations et de la quote-part afférente à celles de la S.E.M.I.V. et de la Commune, la S.E.M.I.V. accepte de procéder au remboursement de la somme totale de 69 356,90 € à la Commune, ces sommes représentant les consommations d'eau et d'électricité relatives aux années : 2020, 2021, 2022 et 2023.
- La Commune accepte de ne pas réclamer l'antériorité des consommations depuis la pose des compteurs soit, de 2016 à 2019 inclus, en raison de la prescription applicable.
- Les parties s'obligent à régulariser la signature d'une convention de répartition laquelle sera effective dès sa signature afin de déterminer les modalités de remboursement des consommations de la S.E.M.I.V. à la Commune à compter de l'année 2024.

- Les parties renoncent, moyennant la pleine et entière exécution du protocole, à tous droits, actions, instances, réclamations, de quelque nature que ce soit, qui trouveraient leur cause, directe ou indirecte, dans les conditions de réalisation du protocole.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Alexandre Richefort, M. Marouen Touibi, M. Michel Bucheton et Mme Christiane Lasconjarias n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendront pas part aux débats ni au vote de la délibération, et quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec la S.E.M.I.V., joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

Mme Ménez : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, et Mme Christiane Lasconjarias n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni au vote ; et M. Pierre Testu, représentant M. Michel Bucheton, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni au vote ; et M. Frédéric Hucheloup, M. Alexandre Richefort et M. Michel Bucheton n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 21 voix - Ne prennent pas part au vote : 10 voix, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort et M. Pierre Testu), **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec la S.E.M.I.V., joints à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

Mme Ménez : « M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mm Jean-Pierre Conrié, Bruno Drevon, Marouen Touibi, Pierre Testu et Mme Christiane Lasconjarias peuvent regagner la salle. »

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, M. Pierre Testu et Mme Christiane Lasconjarias regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « *C'était la dernière délibération. Je vous remercie.* »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.